

*Les espaces locaux d'interdépendance entre écoles :
étude de cas en Belgique francophone*

ANNEXES
(avec noms d'écoles anonymisés)

Bernard Delvaux et Magali Joseph
CERISIS-UCL
Août 2003

1.	Annexes se rapportant à l'introduction.....	1
2.	Annexes se rapportant au point 1.1. « Le contexte économique, social, démographique et politique ».....	4
3.	Annexes se rapportant au point 1.2. « L'offre scolaire locale ».....	6
4.	Annexes se rapportant au point 2.2. « Interdépendance en rapport avec la répartition des élèves »	9
5.	Annexes se rapportant au point 2.3. « Position des établissements ».....	3
6.	Annexes se rapportant au point 2.4. « Positions et trajectoires »	31
7.	Annexes se rapportant au point 3 « Les logiques d'action des directions en lien avec le positionnement de leur établissement ».....	46

1. Annexes se rapportant à l'introduction

1.1. Notion d'écoles et liste des 23 écoles

Dans cette recherche, nous avons défini 23 entités scolaires ne correspondant pas exactement à la notions administrative d'établissement. Celle-ci signifie la présence d'une direction. Or, il arrive qu'un établissement dispose de plusieurs implantations éloignées les unes des autres ou qu'un même site scolaire soit partagé en deux établissements. Nous voulions quant à nous être au plus proche de la réalité géographique et institutionnelle.

Nous nous sommes donc écartés à plusieurs reprises de la notion d'établissement :

- nous avons considéré que les deux établissements X et Y ne formaient qu'une école car ils sont implantés sur un même site et les deux directions fonctionnent collégialement ;
- nous avons à l'inverse distingué au sein d'un même établissement deux écoles : c'est le cas de X qui dispose de deux implantations éloignées l'une de l'autre (à Montignies-sur-Sambre et à Farciennes) ; nous aurions pu faire de même pour les deux implantations de Y mais avons estimé qu'elles n'étaient pas suffisamment éloignées ;
- quand un établissement possédait certaines de ses implantations en dehors de l'espace local, nous n'avons pris en compte que les implantations de l'espace ; c'est le cas de X qui dispose d'une implantation extérieure, de Y (une implantation extérieure), de Z (quatre implantations extérieures) ;
- enfin, dans le cas de X et de Y, nous avons tenu compte de la réalité de la direction pédagogique, considérant que les élèves administrativement inscrits dans l'un des deux établissements mais dépendant en fait de la direction de l'autre, faisaient partie de ce second établissement.

Pour certaines statistiques néanmoins, il n'a pas été possible de dissocier les informations. Quand ce sera le cas, nous le signalerons.

1.2. Carte du bassin scolaire et implantation des écoles

La carte ci-dessous ne rend qu'imparfaitement compte du bassin scolaire et de l'espace local. Le premier équivaut à la zone grisée (à laquelle il faut ajouter, au Sud, les communes de Thuin et de Ham-sur-Heure). Le second est inclus dans l'ellipse (qui inclut à tord Couillet).

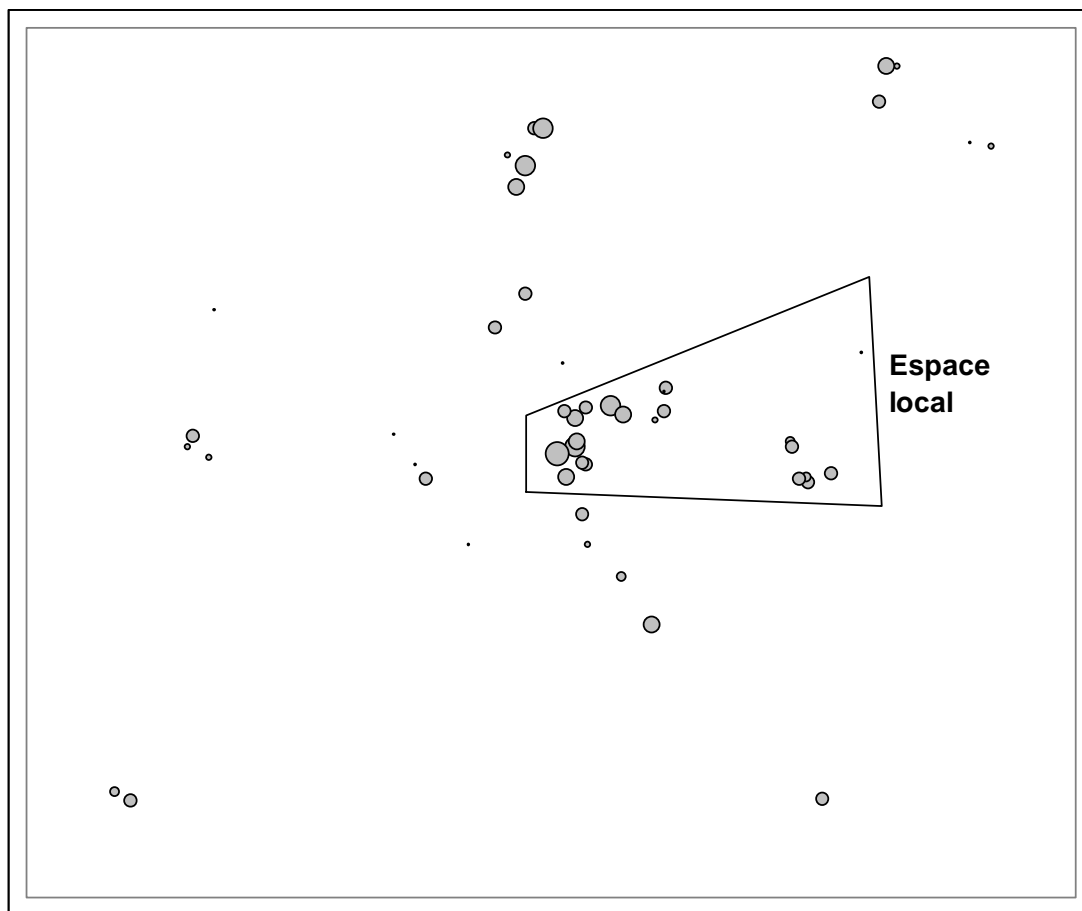
Graphique 1. Carte du bassin scolaire de Charleroi



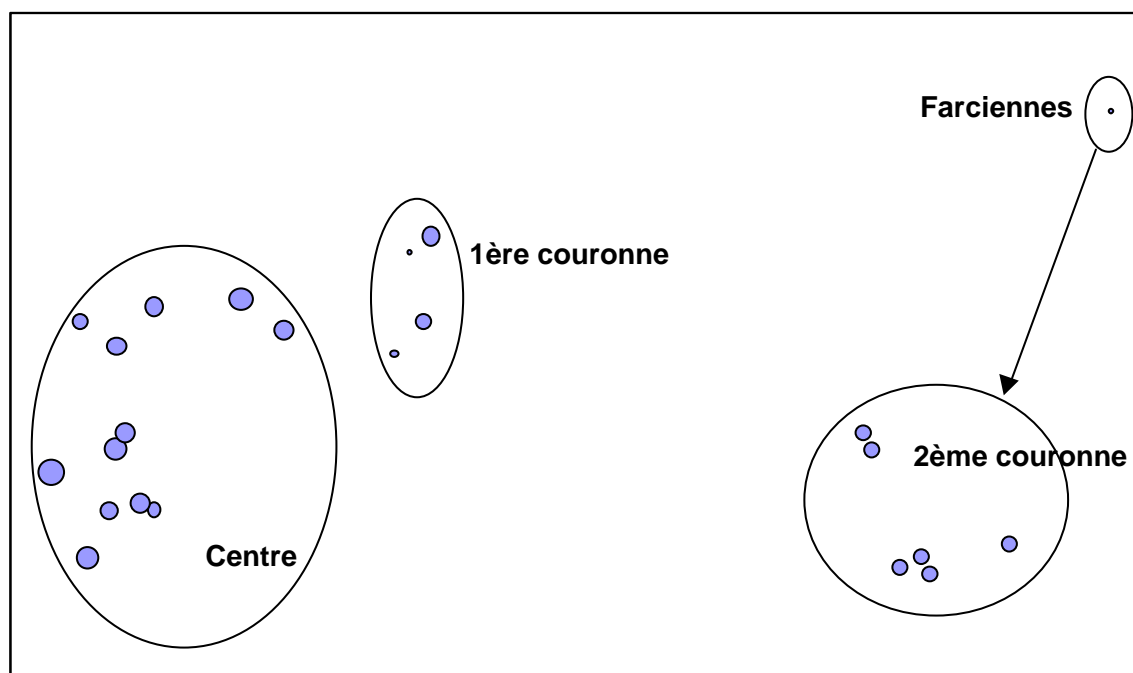
Légende. La ville de Charleroi (espace central délimité par un trait épais) est désagrégée en ses sections (anciennes communes) : 1 : Charleroi. 2 : Dampremy. 3 : Lodelinsart. 4 : Gilly. 5 : Montignies-sur-Sambre 6 : Couillet. 7 : Marcinelle. 8 : Mont-sur-Marchienne. 9 : Marchienne-au-Pont 10 : Jumet. 11 : Ransart. 12 : Gosselies. 13 : Roux 14 : Monceau-sur-Sambre. 15 : Gouxtroux

Les cartes ci-après rendent compte des implantations des écoles secondaires du bassin scolaire et de l'espace local. La taille des cercles correspond au nombre d'élèves inscrits en 2000-2001.

Graphique 2. Carte des implantations des écoles du bassin scolaire et délimitation de l'espace local objet de l'étude



Graphique 3. Carte des implantations des écoles de l'espace local objet de l'étude



2. Annexes se rapportant au point 1.1.

« Le contexte économique, social, démographique et politique »

2.1. Evolution démographique

*Tableau 1. Evolution du nombre d'habitants dans le bassin scolaire
l'espace local et les différentes communes qui le composent*

	1989	2002	Croissance
Charleroi	208 021	200 460	-3,6%
Châtelet	36 776	35 269	-4,1%
Farciennes	12 063	11 340	-6,0%
Aiseau-Presles	11 020	10 868	-1,4%
Espace local (y compris toutes les localités de Charleroi)	267 880	257 937	-3,7%
Bassin scolaire	407 929	401 567	-1,6%

2.2. Population étrangère

*Tableau 2. Importance de la population de nationalité étrangère
et des principales nationalités présentes dans l'espace local*

	Chiffres absolus					Pourcentages (par rapport à la pop. totale)			
	Total étrang.	Popul. totale	Italiens	Turcs	Maghr..	Total étrang.	Italiens	Turcs	Maghr.
Aiseau-Presles	1.865	10.846	1.188	312	105	17,2%	11,0%	2,9%	1,0%
Charleroi	29.246	200.578	17.226	2.750	3.479	14,6%	8,6%	1,4%	1,7%
Châtelet	5.933	35.276	4.188	432	348	16,8%	11,9%	1,2%	1,0%
Farciennes	2.272	11.263	1.172	610	180	20,2%	10,4%	5,4%	1,6%
Espace (élargi à l'ensemble de la commune de Charleroi)	39.316	257.963	23.774	4.104	4.112	15,2%	9,2%	1,6%	1,6%
Arrondissement de Charleroi	57.660	420.590	37.200	4.577	5.136	13,7%	8,8%	1,1%	1,2%
Région Wallonne	311.471	3.358.560	138.416	10.961	18.660	9,3%	4,1%	0,3%	0,6%
Région Bruxelloise	260.040	978.384	28.508	13.577	51.121	26,6%	2,9%	1,4%	5,2%

2.3. Comparaison des caractéristiques socio-économiques de l'espace local, du bassin scolaire et de la Communauté

Sur base des indices socio-économiques synthétiques attribués aux quartiers de la Communauté française en 2002 (voir méthode à l'annexe 5.5.), il est possible de comparer la manière dont se distribue la population de différents ensembles géographiques entre les types de quartiers.

Tableau 3. Distribution cumulée des jeunes de moins de 20 ans selon l'indice socio-économique (calculé en 2002) de leur quartier de résidence.

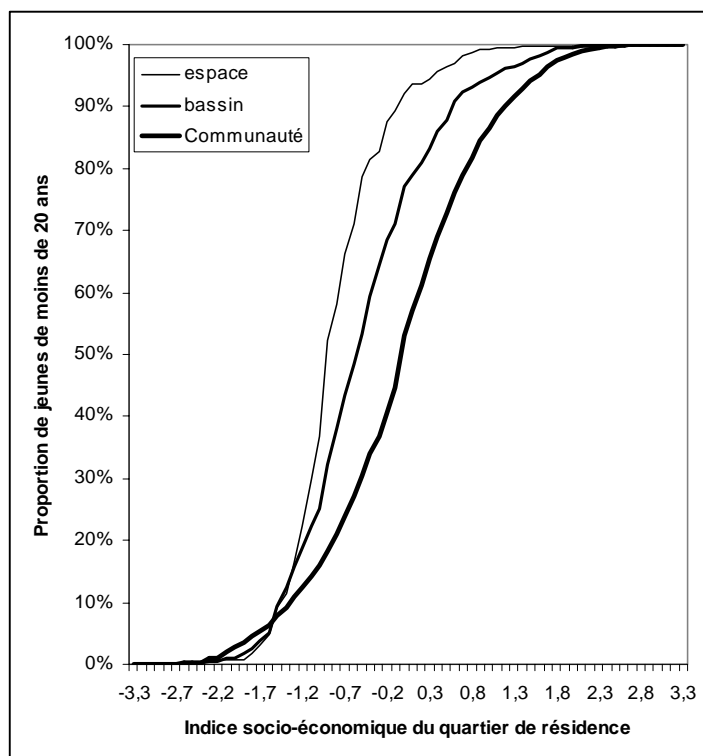
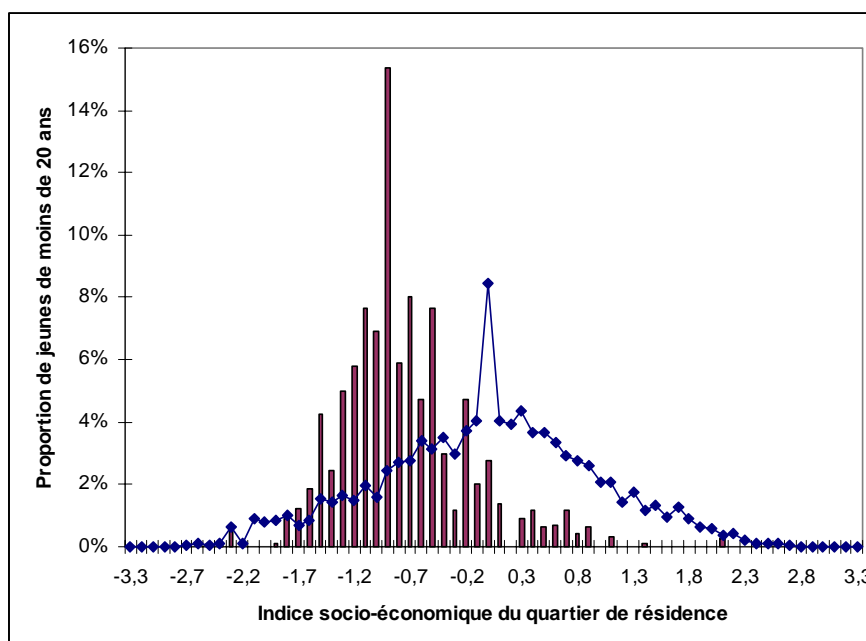


Tableau 4. Distribution des jeunes de moins de 20 ans selon l'indice socio-économique (calculé en 2002) de leur quartier de résidence. Espace local = histogramme. Communauté française = courbe



2.4. Taux de concentration des populations jeunes dans les quartier socio-économiquement défavorisés

Tableau 5. Caractéristiques socio-économiques des localités de l'espace local

Commune	Localité	Indice socio-économique synthétique	Nombre de jeunes résidents de moins de 20 ans	% de jeunes résidant dans des quartiers dont l'indice est inférieur à -1
Charleroi	Charleroi	-0,856	3.529	43,4%
	Gilly	-0,904	4.651	53,9%
	Montignies-sur-Sambre	-0,794	4.431	34,7%
Châtelet	Châtelet	-0,504	3.039	14,7%
	Châtelineau	-0,749	4.199	22,0%
	Bouffioulx	-0,666	1.335	14,2%
Farciennes	Farciennes	-1,133	2.659	55,1%
	Pironchamps	-1,442	504	100,0%
Aiseau-Presles	Aiseau	-0,434	904	0,0%
	Presles	-0,207	587	42,1%
	Pont-de-Loup	-0,837	688	59,3%
	Roselies	-0,745	652	40,0%
Total		-0,796	27.178	36,9%

3. Annexes se rapportant au point 1.2. « L'offre scolaire locale »

3.1. Répartition des élèves selon les filières d'enseignement au 2^{ème} et 3^{ème} degrés

Tableau 6. Répartition des élèves selon les filières en 2000-2001

	Espace local		Bassin scolaire		Communauté	
	Nbre d'élèves	% d'élèves	Nbre d'élèves	% d'élèves	Nbre d'élèves	% d'élèves
Général	3.976	39,2%	8.284	44,3%	99.706	46,3%
Technique de transition	1.100	10,9%	1.538	8,2%	15.862	7,4%
Transition	5.076	50,1%	9.822	52,5%	115.568	53,6%
Technique de qualification	2.630	25,9%	4.344	23,3%	49.667	23,1%
Professionnel	2.431	24,0%	4.516	24,2%	50.196	23,3%
Qualification	5.061	49,9%	8.860	47,5%	99.863	46,4%
Total	10.137	100,0%	18.682	100,0%	215.431	100,0%

3.2. Taille des établissements de l'espace local

Les statistiques ci-dessous ont été établies en fonction de la notion administrative d'établissement. Elles tiennent donc compte des implantations extérieures à l'espace local (Sainte Ursule) et fusionnent les deux écoles de Georges Sand. Lamartine n'apparaît pas dans ces statistiques (faute de données sur l'implantation extérieure à l'espace local). Les deux établissements de Saint Pierre sont considérés comme n'en formant qu'un seul.

Tableau 7. Ventilation des établissements selon leur nombre d'élèves et selon le sous-espace. 2000-2001

Nbre d'élèves	Centre	1 ^{ère} couronne	2 ^{ème} couronne	Total
400 à 600	2	2	6	10
600 à 800	4	1		5
800 à 1000	3			3
1000 à 1200	2			2
1200 à 1400				0
1400 à 1600	1			1
Total	12	3	6	21

Structure de l'offre des écoles de l'espace local aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés

Tableau 8. Typologie des écoles de l'espace local en fonction des filières qu'elles organisent aux 2^{ème} et 3^{ème} degrés (chiffres de 2000-2001)

	Ecoles	Sous-espace	Réseau	Général	Technique transition	Technique qualif.	Profess.
Exclusivement transition	X	Châtelet	L	231			
	X	Centre	CF	266			
	X	Centre	L	556			
	X	Centre	CF	621	54		
Transition + technique de qualification	X	Châtelet	CF	113	23	141	
	X	Châtelet	CF	232	38	40	
	X	Gilly	CF	299	22	52	
	X	Centre	L	492	51	70	
Qualification + technique de transition	X	Centre	P		100	394	221
	X	Centre	C		320	144	66
	X	Centre	P		39	233	384
	X	Centre	L		53	322	561
Exclusivement qualification	X	Centre	L			340	270
	X	Châtelet	L			66	304
	X	Gilly	LNC			52	89
	X	Gilly	C				56
	X	Châtelet	P				34
Toutes les filières	X	Centre	L	203	13	202	51
	X	Centre	P	26	75	262	127
	X	Gilly	L	87	24	65	147
Atypique	X	Châtelet	L	130		165	
	X	Centre	L	644	140		121

3.3. Parts de marché des différents réseaux

Tableau 9. Répartition des élèves de l'enseignement secondaire entre les différents réseaux. 2000-2001

	Espace local		Bassin		Communauté	
	Nbre d'élèves	Part de marché	Nbre d'élèves	Part de marché	Nbre d'élèves	Part de marché
Libre catholique	8.277	55,8%	16.475	57,0%	195.148	58,9%
Confessionnel	8.277	55,8%	16.475	57,0%	195.148	58,9%
Comm. française	3.362	22,7%	8.352	28,9%	83.721	25,3%
Province	2.206	14,9%	2.206	7,6%	28.222	8,5%
Commune	791	5,3%	1.658	5,7%	24.474	7,4%
Libre non confess.	191	1,3%	191	0,7%	*	*
Non confessionnel	6.550	44,2%	12.407	42,9%	136.417	41,1%
Total	14.827	100,0%	28.882	100,0%	331.565	100,0%

* Pour la Communauté, les chiffres du libre non confessionnel est fusionné avec ceux du libre non confessionnel.

Tableau 10. Répartition des élèves des différentes filières entre réseaux. Espace local. 2^{ème} et 3^{ème} degrés 2000-2001.

	Chiffres absolus				Pourcentages en colonne			
	G	TT	TQ	P	G	TT	TQ	P
Libre catholique	2.419	429	1.312	1.454	60,8%	39,0%	49,9%	59,8%
Confessionnel	2.419	429	1.312	1.454	60,8%	39,0%	49,9%	59,8%
Comm. française	1.531	137	233	0	38,5%	12,5%	8,9%	0,0%
Province	26	214	889	766	0,7%	19,5%	33,8%	31,5%
Commune	0	320	144	122	0,0%	29,1%	5,5%	5,0%
Libre non confess.	0	0	52	89	0,0%	0,0%	2,0%	3,7%
Non confessionnel	1.557	671	1.318	977	39,2%	61,1%	50,2%	40,2%
Total	3.976	1.100	2.630	2.431	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

4. Annexes se rapportant au point 2.2.

« Interdépendance en rapport avec la répartition des élèves »

4.1. Lieu de scolarisation des jeunes résidant dans l'espace local

Tableau 11. Ventilation des jeunes résidant dans les différentes localités entre les différentes écoles de l'espace local et d'ailleurs. 1998-1999.

		Nbre total d'élèves		Nbre d'écoles différentes fréquentées par les élèves de la localité		Concentration des choix dans l'espace local	
		résidant dans la localité	résidant et scolarisés dans l'esp. local	au total	aans l'espace local	première écoles ¹	3 premières écoles ²
Aiseau-Presles	Aiseau	282	76	38	12	22,4%	53,9%
	Pont-de-loup	212	184	37	20	29,3%	60,3%
	Presles	180	112	47	18	17,9%	42,9%
	Roselies	211	131	36	18	28,2%	55,7%
Charleroi	Charleroi	963	826	85	23	14,0%	34,7%
	Gilly	1322	1099	75	22	24,8%	57,2%
	Montignies	1311	1141	78	23	10,9%	29,1%
Châtelet	Bouffioulx	392	309	52	22	15,5%	44,7%
	Châtelet	857	730	67	23	19,6%	53,4%
	Châtelineau	1316	1058	69	23	14,3%	32,6%
Farciennes	Farciennes	880	652	57	23	19,0%	41,7%
	Pironchamps	134	102	39	22	21,6%	47,1%

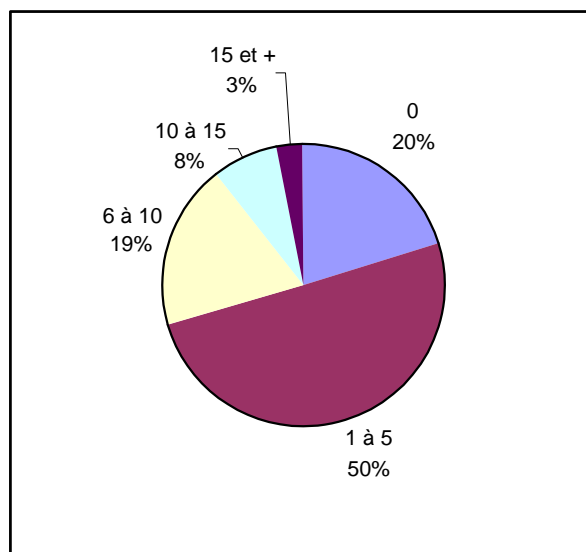
4.2. Flux entre écoles

Comme la distribution de l'intensité des flux ne change guère d'une année à l'autre, nous avons retenu la moyenne des flux des trois années observées (de 97-98 à 98-99, de 98-99 à 99-00 et de 99-00 à 00-01)

¹ Rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans l'école la plus fréquentée et le nombre total d'élèves de la localité inscrits dans les 23 écoles de l'espace local.

² Rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans les trois écoles les plus fréquentées et le nombre total d'élèves de la localité inscrits dans les 23 écoles de l'espace local.

Graphique 4. Répartition des couples d'écoles selon le nombre annuel moyen d'élèves transférés d'une école à l'autre (moyenne sur trois ans). Espace local



Mode de lecture : pour 20 % des couples d'écoles, on n'observe en moyenne aucun transfert d'élève ; dans 50 % des cas, 1 à 5 élèves passent d'une école à l'autre.

4.3. Répartition des élèves selon leur lieu de résidence (2000-2001)

Tableau 12. Répartition des élèves de chaque école de l'espace local selon leur lieu de résidence (2000-2001)

Sous-espace	Ecoles	Réseau	De leur sous-espace	De l'espace local	Du bassin
Centre	StPierre	L	8,7%	40,0%	95,2%
	Verlaine	C	6,7%	21,4%	68,0%
	SteGudule	L	5,5%	28,4%	88,8%
	SteUrsule	L	2,9%	17,3%	91,2%
	GSand	P	6,9%	34,9%	89,3%
	StPatrick	L	8,1%	37,5%	95,1%
	StAristide	L	6,6%	23,6%	89,4%
	StAntoine	L	6,6%	19,7%	93,7%
	Ricoeur	CF	12,1%	42,2%	96,1%
	Michaux	P	6,8%	33,8%	92,6%
	Rimbaud	P	8,8%	26,6%	90,9%
	Ferry	CF	11,1%	27,8%	92,2%
1 ^{ère} couronne	Baudelaire	C	60,6%	73,4%	96,8%
	SteChristine	L	55,6%	76,0%	98,7%
	Rousseau	CF	51,8%	70,4%	98,4%
	Lamartine	L	23,0%	52,9%	92,7%
2 ^{ème} couronne	Socrate	CF	77,6%	82,9%	96,3%
	Platon	CF	87,7%	89,3%	95,6%
	SteAnne	L	55,1%	70,2%	91,9%
	GSand	P	98,2%	100,0%	100,0%
	StFrançois	L	75,4%	80,0%	92,1%
	SteMadel	L	77,5%	85,7%	96,2%
	SteJeanne	L	67,5%	71,7%	92,7%

Tableau 13. Répartition des élèves scolarisés dans chaque sous-espace local selon leur lieu de résidence (2000-2001)

Espace de scolarisation	Espace de résidence		
	Sous-espace de scolaris.	Espace local	Bassin
Centre	7,5%	28,6%	90,7%
1ère couronne	49,8%	70,1%	97,7%
2ème couronne	74,4%	80,7%	94,3%

Espace de scolarisation	Espace de résidence		
	Centre	1ère couronne	2ème couronne
Centre	7,5%	12,8%	8,4%
1ère couronne	3,7%	49,8%	16,6%
2ème couronne	0,6%	5,6%	74,4%

4.4. Les flux entre réseaux et entre caractères

Les statistiques ci-dessous sont fondées exclusivement sur les changement d'école s'opérant au sein de l'espace local (écoles de départ et d'origine étant dans l'espace local).

Tableau 14. Répartition des flux d'élèves selon qu'ils respectent ou non les frontières des réseaux et des caractères. Données tous réseaux confondus (espace local, moyenne de trois ans)

	Nombre absolu	Pourcentage en colonne
Flux intra réseaux	439	38,1%
Flux intra caractères	623	54,1%
Total des flux	1152	100,0%

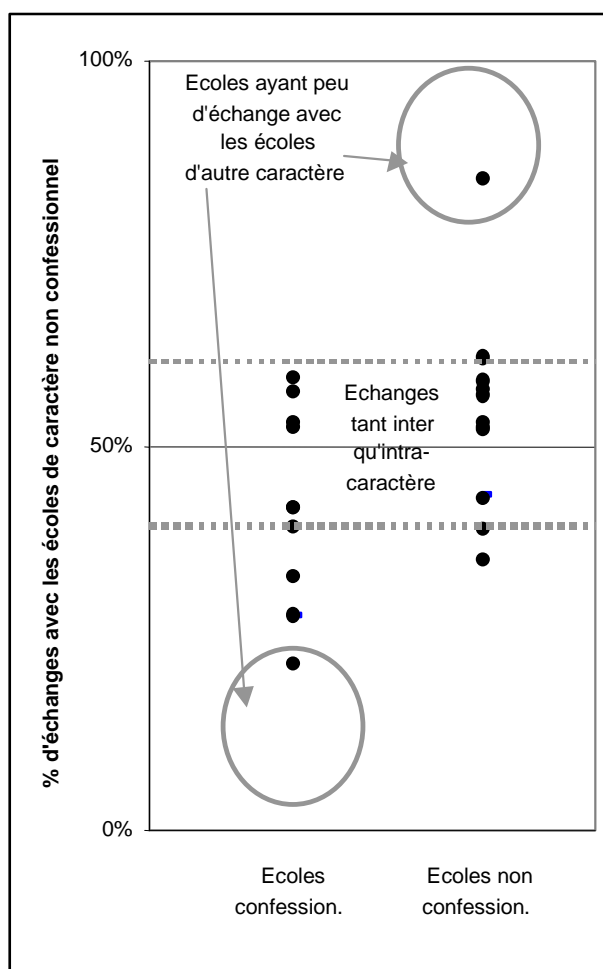
Tableau 15. Répartition des flux d'élèves selon qu'ils respectent ou non les frontières des réseaux et des caractères (espace local, moyenne de trois ans)

	Nombre d'écoles	Intra-réseau	Intra-caractère
Libre catholique	11	55,6%	55,6%
Commun. Franç.	5	23,9%	54,1%
Provincial	4	21,4%	53,3%
Communal	2	5,4%	48,8%
Libre non conf.	1	0,0%	39,2%
Total	23	38,8%	54,4%

Tableau 16. Ventilation des flux (total des entrées et des sorties) de chaque réseau selon les réseaux avec lesquels s'opèrent ces transferts

	Libre cathol.	Comm. franç.	Provincial	Communal	Libre non conf.	Total
Libre cathol.	55,6%	18,2%	17,3%	6,4%	2,4%	100,0%
Comm. franç.	45,9%	23,9%	22,7%	6,0%	1,6%	100,0%
Provincial	46,7%	24,3%	21,4%	6,6%	1,0%	100,0%
Communal	51,2%	19,0%	19,7%	5,4%	4,7%	100,0%
Libre non conf.	60,8%	15,4%	9,1%	14,7%	0,0%	100,0%

Graphique 5. Situation des écoles des deux caractères en fonction de la proportion d'échanges d'élèves concernant des écoles du caractère non confessionnel (espace local, moyenne des trois ans)



5. Annexes se rapportant au point 2.3. « Position des établissements »

5.1. Le phénomène du retard scolaire

Tableau 17. Proportion d'élèves en retard dans le bassin scolaire de Charleroi en 2000-2001

Année d'études	% d'élèves en retard
1	25,7%
2	32,1%
3	44,6%
4	50,2%
5	56,3%
6	56,2%

5.2. Indice de retard moyen par école

L'indice de retard moyen par école a été calculé de la manière suivante :

1. Calcul pour chaque élève du nombre d'années de retard (ou d'avance). Ce retard est un nombre entier déduit de l'écart entre l'année de naissance de l'élève et l'âge auquel il est prévu d'accéder à l'année d'étude dans laquelle il se trouve.
2. A ensuite été calculée par année d'études (toutes filières confondues) la moyenne du nombre d'années de retard des élèves qui y sont inscrits.
3. On a ensuite calculé la moyenne des chiffres ainsi calculés pour chacune des six années d'études (la 7^{ème}, non organisée par toutes les écoles, n'a pas été prise en compte).

Cette moyenne n'est pas pondérée par le nombre d'élèves de chaque année d'étude. Ceci permet d'éviter les biais découlant d'une différence de structure des écoles (certaines ayant un premier degré fort développé et d'autres un premier degré peu fréquenté). Cette moyenne est donc insensible aux variations du nombre d'élèves par année d'étude. Elle autorise dès lors les comparaisons entre établissements.

Ci-dessous, présentation, par école, du nombre moyen d'années de retard pour chaque année d'étude, et de la moyenne de ces valeurs, qui constitue l'indice retenu. Les calculs ont été faits pour l'année 2000-2001.

Tableau 18. Retard moyen (en fraction d'année) par école et par année d'étude en 2000-2001

Ecoles	Sous-espace	« Réseau »	Année d'étude						Moyenne
			1	2	3	4	5	6	
StPierre	Centre	L	-0,75	-0,92	-1,20	-1,27	-1,71	-1,96	-1,30
Baudelaire	1ère cour.	C	-0,89	-0,78	-1,80	-1,50	-2,33	-2,00	-1,55
SteChristi	1ère cour.	L	-0,69	-0,60	-0,82	-0,96	-1,14	-1,55	-0,96
Verlaine	Centre	C	-0,51	-0,71	-0,99	-1,16	-1,56	-1,45	-1,06
Rousseau	1ère cour.	CF	-0,21	-0,25	-0,46	-0,58	-0,54	-0,61	-0,44
SteGudule	Centre	L	-0,74	-0,76	-1,20	-1,41	-1,66	-1,64	-1,24
Socrate	2ème cour.	CF	-0,27	-0,40	-0,71	-0,83	-0,91	-0,99	-0,69
SteUrsule	Centre	L	-0,24	-0,16	-0,27	-0,29	-0,49	-0,49	-0,32
Platon	2ème cour.	CF	-0,27	-0,52	-0,41	-0,33	-0,69	-0,28	-0,42
SteAnne	2ème cour.	L	-0,56	-0,39	-0,70	-0,97	-1,03	-1,62	-0,88
GSand	Centre	P	-0,62	-0,53	-1,28	-1,21	-1,81	-1,59	-1,17
GSandC	2ème cour.	P	-0,71	-1,00	-1,31	-0,40	-2,29	-1,00	-1,12
StPatrick	Centre	L	-0,31	-0,44	-0,86	-0,96	-1,16	-1,37	-0,85
StAristide	Centre	L	0,03	-0,01	-0,09	-0,16	-0,05	-0,11	-0,06
StAntoine	Centre	L	-0,24	-0,25	-0,39	-0,47	-0,74	-0,88	-0,49
StFrçois	2ème cour.	L	-0,09	-0,20	-0,20	-0,22	-0,21	-0,26	-0,20
SteMadel	2ème cour.	L	-0,71	-0,69	-0,94	-1,31	-1,58	-1,32	-1,09
SteJeanne	2ème cour.	L	-0,37	-0,61	-0,59	-1,03	-1,06	-0,89	-0,76
Ricoeur	Centre	CF	-0,13	-0,28	-0,27	-0,19	-0,52	-0,69	-0,35
Michaux	Centre	P	-0,74	-0,72	-1,37	-1,66	-1,80	-2,05	-1,39
Rimbaud	Centre	P	-0,59	-0,96	-1,53	-1,64	-1,72	-2,05	-1,42
Ferry	Centre	CF	-0,10	-0,10	-0,27	-0,27	-0,35	-0,36	-0,24
Lamartine	1ère cour.	L	-1,00	-0,78	-1,04	-1,14	-1,34	-1,79	-1,18

Abréviations du « réseau » : L = Catholique ; CF = Communauté française, P = Province ; C = Commune ; LNC = Libre non confessionnel.

5.3. Indice filières

L'indice « filières » par école a été calculé de la manière suivante :

1. Calcul, pour l'ensemble des 2^{ème} et 3^{ème} degrés de chaque école, de la répartition (en %) des élèves entre filières.
2. Affectation à chaque filière d'une valeur croissante correspondant à leur réputation académique : 1 pour le professionnel, 2 pour le technique de qualification, 3 pour le technique de transition, 4 pour le général.
3. Calcul de l'indice en additionnant les multiplications faites, filière par filière, du % calculé en 1 et de la valeur attribuée en 2.

Tableau 19. Indice filières des 2^{ème} et 3^{ème} degrés par école et par année d'étude en 2000-2001

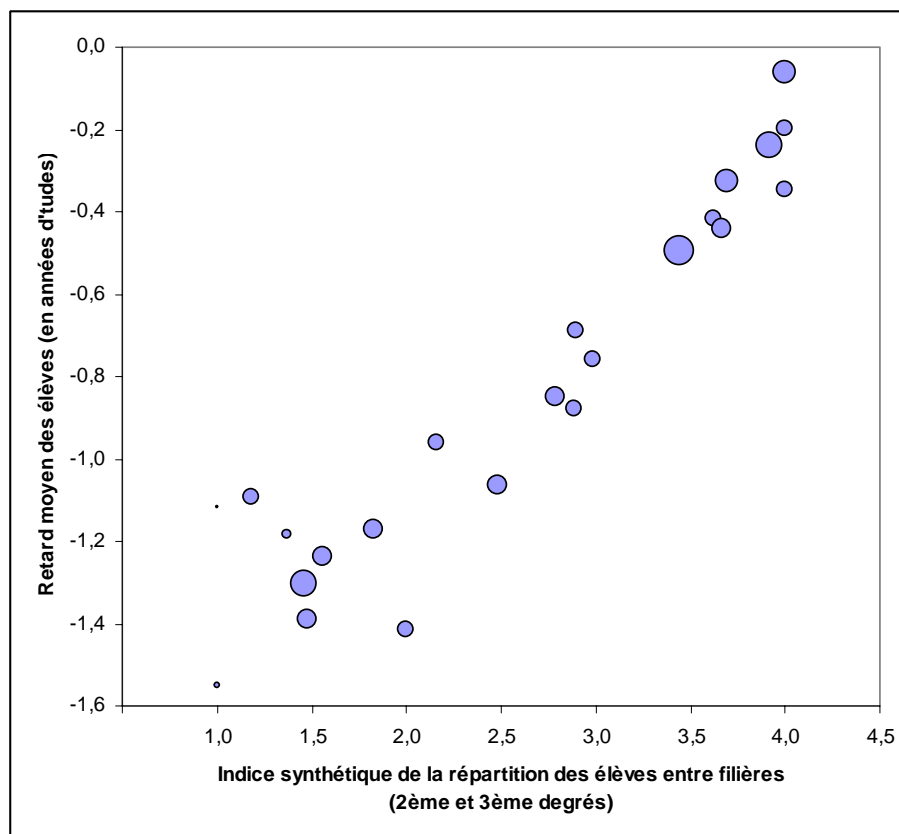
Ecoles	Sous-espace	Réseau	Nombre absolu d'élèves aux 2 ^{ème} et 3 ^{ème} degrés				% en ligne				Indice filière
			G	TT	TQ	P	G	TT	TQ	P	
X	Centre	L		53	322	561		5,7%	34,4%	59,9%	1,46
X	1ère cour.	C				56				1,0%	1,00
X	1ère cour.	L	87	24	65	147	26,9%	7,4%	2,1%	45,5%	2,16
X	Centre	C		320	144	66		6,4%	27,2%	12,5%	2,48
X	1ère cour.	CF	299	22	52		8,2%	5,9%	13,9%		3,66
X	Centre	L			340	270			55,7%	44,3%	1,56
X	2ème cour.	CF	113	23	141		4,8%	8,3%	5,9%		2,90
X	Centre	L	492	51	70		8,3%	8,3%	11,4%		3,69
X	2ème cour.	CF	232	38	40		74,8%	12,3%	12,9%		3,62
X	2ème cour.	L	130		165		44,7%		55,9%		2,88
X	Centre	P		100	394	221		14,0%	55,1%	4,0%	1,83
X	2ème cour.	P				34				1,0%	1,00
X	Centre	L	203	13	202	51	43,3%	2,8%	43,7%	1,9%	2,78
X	Centre	L	556				1,0%				4,00
X	Centre	L	644	140		121	71,2%	15,5%		13,4%	3,44
X	2ème cour.	L	231				1,0%				4,00
X	2ème cour.	L			66	304			17,8%	82,2%	1,18
X	2ème cour.	L	76	148	82		24,8%	48,4%	26,8%		2,98
X	Centre	CF	266				1,0%				4,00
X	Centre	P		39	233	384		5,9%	35,5%	58,5%	1,47
X	Centre	P	26	75	262	127	5,4%	15,4%	53,5%	25,9%	2,00
X	Centre	CF	621	54			92,0%	8,0%			3,92
X	1ère cour.	L			52	89			36,9%	63,1%	1,37

Abréviations des filières : G = général ; TT = technique de transition ; TQ = technique de qualification ; P = professionnel.

Abréviations du « réseau » : L = Catholique ; CF = Communauté française, P = Province ; C = Commune ; LNC = Libre non confessionnel.

5.4. Le croisement des deux indices rendant compte de la réputation académique des écoles

Graphique 6. Position des écoles par rapport aux indices « retard » et « filières ». 2000-2001



Note de lecture : Chaque cercle représente une des 23 écoles. La surface des cercles rend compte du nombre d'élèves.

5.5. Mode de calcul de l'indice socio-économique synthétique

La ségrégation des publics selon leur origine sociale peut être analysée en Belgique francophone sur base des indicateurs mis au point lors des trois recherches inter-universitaires ayant porté sur la détermination de l'indice socio-économique synthétique des quartiers. Ces recherches ont été menées dans le but de définir une méthode permettant d'établir la liste des implantations scolaires bénéficiaires des mesures de discrimination positive en raison des caractéristiques sociologiques de leurs populations. Elles avaient donc pour objectif d'attribuer à chacun des quartiers de Belgique (les quelques 20.000 secteurs statistiques définis par l'INS) un indice synthétique rendant compte du niveau socio-économique et culturel moyen de leurs habitants. Il était alors possible à l'administration d'attribuer à chaque élève, sur base de son lieu de résidence, l'indice de son quartier et d'ainsi calculer pour chaque implantation scolaire la moyenne des indices de leurs élèves.

Cet indice synthétique est en fait le premier facteur issu d'une analyse factorielle en composante principale d'un ensemble d'une dizaine de variables se référant à cinq dimensions

principales : les revenus, les diplômes, les professions, le chômage/activité, et le confort des logements³.

Nous avons mobilisé deux bases de données : celle de 2002-2003, pour caractériser l'espace local (point 1. du texte), et celle de 1998-1999 pour les autres points, parce que plus complète. Nous disposons en effet pour cette année des données par élève, reprenant pour chacun son implantation de scolarisation, son quartier de résidence ainsi que le niveau socio-économique et culturel de ce quartier. Ces deux bases de données sont fondées sur des variables quelque peu différentes, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20. Liste des variables ayant servi à caractériser le niveau socio-économique et culturel des quartiers (année de l'information)

Variables disponibles	Base 98-99	Base 02-03
REVENUS		
Revenu moyen par habitant en milliers de francs	1995	1999
Revenu médian par ménage en milliers de francs	1995	1999
DIPLOMES		
Part des personnes ayant terminé leurs études qui disposent au moins d'un diplôme secondaire supérieur parmi les personnes ayant achevé leurs études	1991	1991
Part des ménages avec enfant dont une personne au moins dispose d'un diplôme secondaire parmi les ménages avec enfants	1991	1991
PROFESSIONS		
Part des professions de bas standing : personnes exerçant une profession de bas standing / ensemble des personnes actives dont on connaît la profession	1991	1991
Part des professions de haut standing : personnes exerçant une profession de haut standing / ensemble des personnes actives dont on connaît la profession	1991	1991
CHOMAGE ET ACTIVITE		
Taux de chômage : ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) parmi les personnes présentes sur le marché du travail	1997	1998
Taux d'activité des femmes : ensemble des femmes occupant un emploi/ femmes de 18 à 60 ans ayant terminé leurs études	1991	1991
Taux de bénéficiaires du revenu mensuel minimum garanti	-	1998
CONFORT DES LOGEMENTS		
Part des logements disposant d'un téléphone : Nombre de logements disposant du téléphone / nombre total de logements	1991	-
Part des logements disposant du grand confort : Logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m ² , d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture / Total des logements	1991	1991
Nombre de pièces pour 100 habitants : Nombre total de pièces * 100 / population	1991	1991
AUTRES		
Le taux de monoparentalité : nombre de personnes vivant seules avec enfant(s) en âge de scolarité / total des ménages avec enfant(s) en âge de scolarité (de 0 à 20 ans)	1991	-

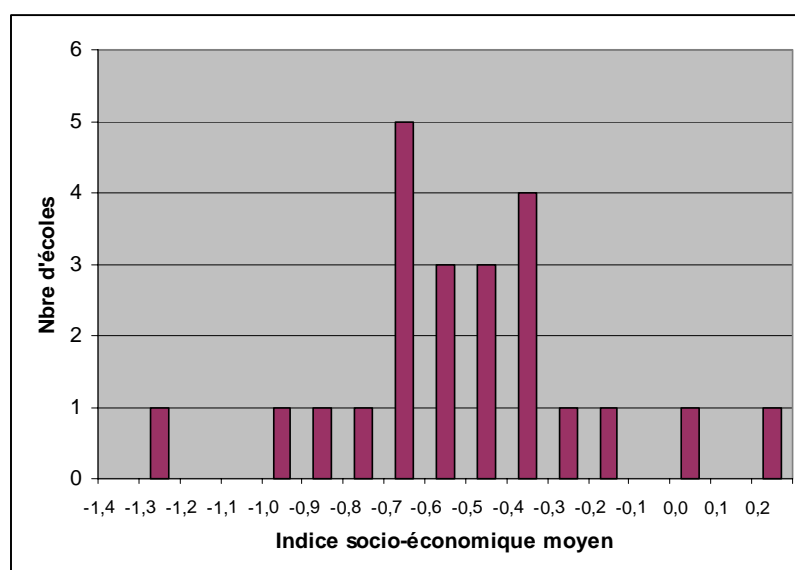
³ Pour un aperçu plus complet de ces recherches, voir Demeuse, Marc et al. (1999) et Demeuse, Marc (2002).

Ces données (les seules disponibles à grande échelle pour évaluer les différences d'origine sociale) ont deux limites principales. La première réside dans la date de saisie des informations, dont certaines remontent à une dizaine d'années, soit à l'avant-dernier recensement (les données du dernier recensement commençant seulement à être traitées). Les transformations récentes de profil sociologique de certains quartiers peuvent dès lors être à la source d'erreurs de mesure. Il faut cependant considérer que les quartiers ayant vu le profil de leur population changer significativement ne représentent qu'une part minime de l'ensemble des quartiers. La seconde limite est plus importante. Elle réside dans le fait que l'on attribue à chaque élève le niveau socio-économique moyen de son quartier. Or, celui-ci peut différer de manière significative du niveau socio-économique réel de sa famille. Il peut y avoir en effet dans certains quartiers une hétérogénéité des niveaux socio-économiques des familles. Cela peut avoir pour effet de biaiser l'indice moyen de chaque implantation. En général, ce biais tend davantage à réduire artificiellement les écarts d'indices entre implantations qu'à perturber le classement des implantations selon leurs indices. Mais lorsqu'on veut effectuer des analyses fines, notamment pour examiner si des écoles d'un même quartier se différencient en termes de publics, il est probable que des indices similaires seront attribués à des écoles recrutant dans les mêmes quartiers à population hétérogène. Or, si l'une d'entre elle attire surtout les familles plutôt favorisées de ces quartiers et qu'une autre attire plutôt les familles défavorisées, leurs indices moyens devraient différer. Ainsi l'indicateur par quartier rend-il difficile l'analyse fine des ségrégations.

L'indice moyen est calculé globalement pour toute l'école, toutes années d'études confondues. Nous n'avons donc pas opté pour la technique utilisée au niveau du retard scolaire et consistant à rendre l'indice insensible aux variations du nombre d'élèves selon l'année d'études. Et ce même si l'indice tend à croître à mesure qu'on s'intéresse aux années d'études supérieures.

5.6. Indice socio-économique moyen par école

*Graphique 7. Distribution des écoles selon l'indice socio-économique moyen.
Espace local. 1998-1999*



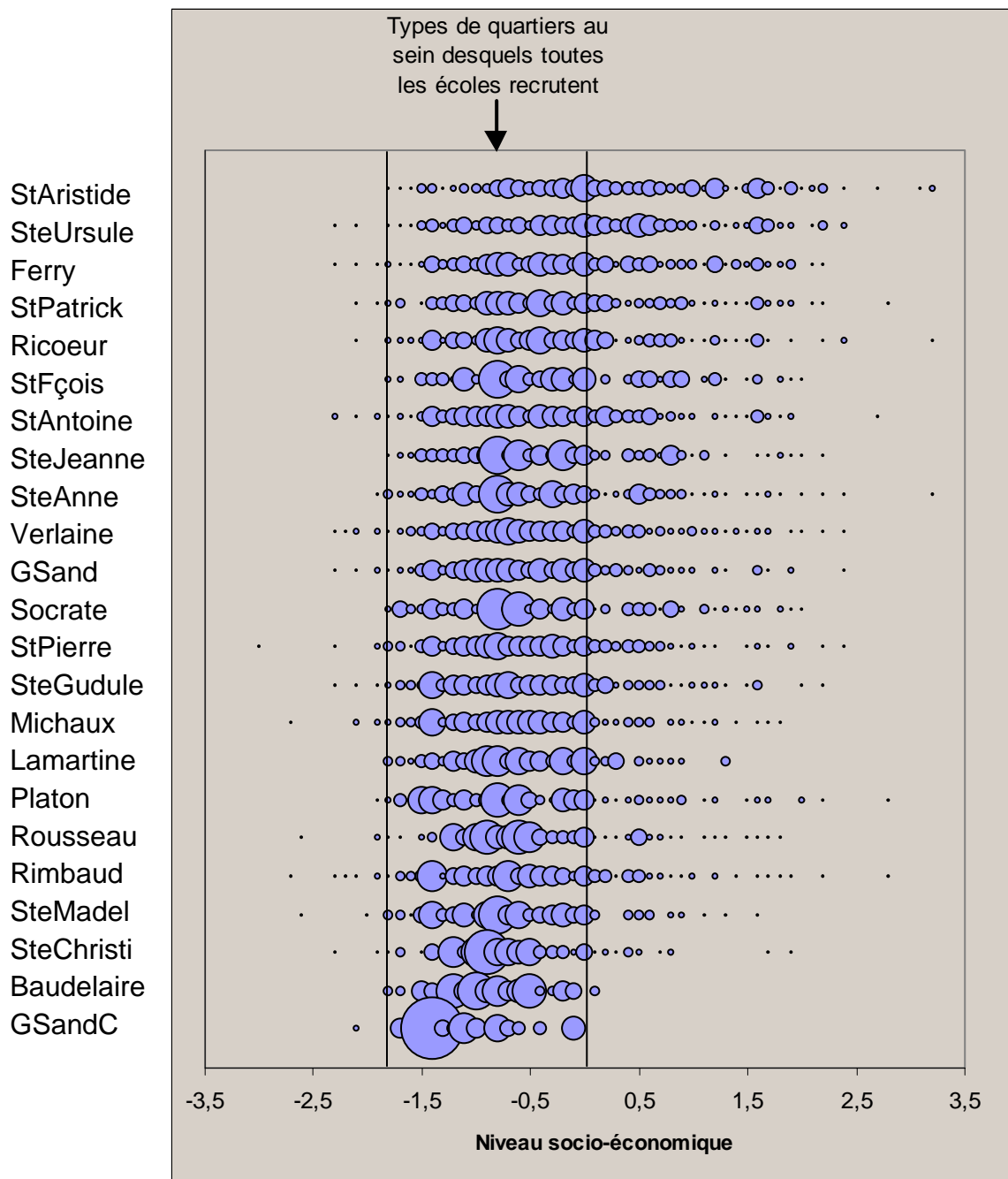
**Tableau 21. Indice socio-économique moyen des écoles (1998-1999)
et proportion d'étrangers (2000-2001)**

Ecoles	Sous-espace	Réseau	Indice socio-économique en 98-99		% d'étrangers en 2000-2001	
					Toutes nationalités	Nationalités hors Communauté européenne
StPierre	Centre	L	-0,511	0,764	12,7%	5,5%
Baudelaire	1ère cour.	C	-0,902	0,402	3,3%	0,0%
SteChristi	1ère cour.	L	-0,802	0,496	*	*
Verlaine	Centre	C	-0,458	0,815	10,9%	5,0%
Rousseau	1ère cour.	CF	-0,648	0,563	14,3%	8,5%
SteGudule	Centre	L	-0,558	0,762	15,3%	8,6%
Socrate	2ème cour.	CF	-0,516	0,784	14,1%	8,5%
SteUrsule	Centre	L	0,036	0,935	3,2%	0,6%
Platon	2ème cour.	CF	-0,644	0,806	13,5%	9,1%
SteAnne	2ème cour.	L	-0,438	0,831	13,8%	7,5%
GSand	Centre	P	-0,474	0,779	11,9%	7,6%
GSandC	2ème cour.	P	-1,208	0,402	36,4%	32,7%
StPatrick	Centre	L	-0,285	0,869	*	*
StAristide	Centre	L	0,283	1,007	81,2%	0,2%
StAntoine	Centre	L	-0,398	0,854	8,0%	2,6%
StFrçois	2ème cour.	L	-0,346	0,831	2,9%	0,6%
SteMadel	2ème cour.	L	-0,751	0,604	15,0%	9,8%
SteJeanne	2ème cour.	L	-0,397	0,772	6,0%	0,6%
Ricoeur	Centre	CF	-0,313	0,846	15,8%	8,2%
Michaux	Centre	P	-0,622	0,740	22,7%	14,9%
Rimbaud	Centre	P	-0,651	0,743	20,7%	13,4%
Ferry	Centre	CF	-0,170	0,920	9,2%	6,0%
Lamartine	1ère cour.	L	-0,627	0,593	*	*
Moyenne			-0,496			

5.7. Distribution des élèves de chaque école selon le niveau socio-économique de leur quartier de résidence

L'indice socio-économique moyen attribué aux écoles masque d'importantes variances. Le graphique ci-dessous rend compte de la dispersion des niveaux socio-économiques des quartiers de provenance des élèves. Il tend à écarter l'hypothèse de la dualisation puisque les écoles recrutent toutes dans une grande variété de quartiers. Il ne faut cependant pas perdre de vue que l'indice attribué à chaque élève correspond au niveau socio-économique moyen de son quartier. Il est probable que les écoles dont l'indice socio-économique moyen est le plus élevé recrutent, dans les quartiers les moins favorisés, parmi les familles plus aisées. Et inversement.

Graphique 8. Distribution des élèves de chaque école selon le niveau socio-économique moyen de leur quartier de résidence



Mode de lecture : chaque école est représentée horizontalement. L'ordre de présentation de ces écoles est fonction de son indice socio-économique moyen. La surface des cercles est fonction du pourcentage d'élèves de l'école provenant des quartiers ayant un indice socio-économique déterminé.

5.8. Méthodologie de l'analyse des hiérarchie par le biais des flux

Les flux d'élèves entre écoles (nombre d'élèves passant d'une école à l'autre entre deux années scolaires) peuvent être distingués selon qu'ils vont de l'école A à l'école B ou l'inverse. En Belgique francophone, en tous cas, le sens des flux est révélateur d'une hiérarchie des positions des établissements. Plus précisément, nous considérerons que lorsque les flux entre deux écoles vont plus souvent de l'école A vers l'école B cela signifie généralement que l'école A est hiérarchiquement située plus haut que l'école B. En Belgique francophone, nous sommes en effet dans un contexte où les trajectoires des élèves sont le plus souvent stables ou descendantes : rares sont les trajectoires durant lesquelles l'élève passe d'une section dévalorisée à une section valorisée, le processus dominant étant celui de la relégation. Certains de ces flux peuvent cependant parfois témoigner de phénomènes d'attraction temporaire vers une école soudain « dans le vent » ou de retrait d'une école en déclin, auquel cas les flux de l'école A vers l'école B devraient plutôt être interprétés comme la trace d'un classement hiérarchique en faveur de l'école B.

Partant de l'hypothèse que les flux sont révélateurs de la hiérarchie, la procédure d'analyse statistique suivante a été appliquée.

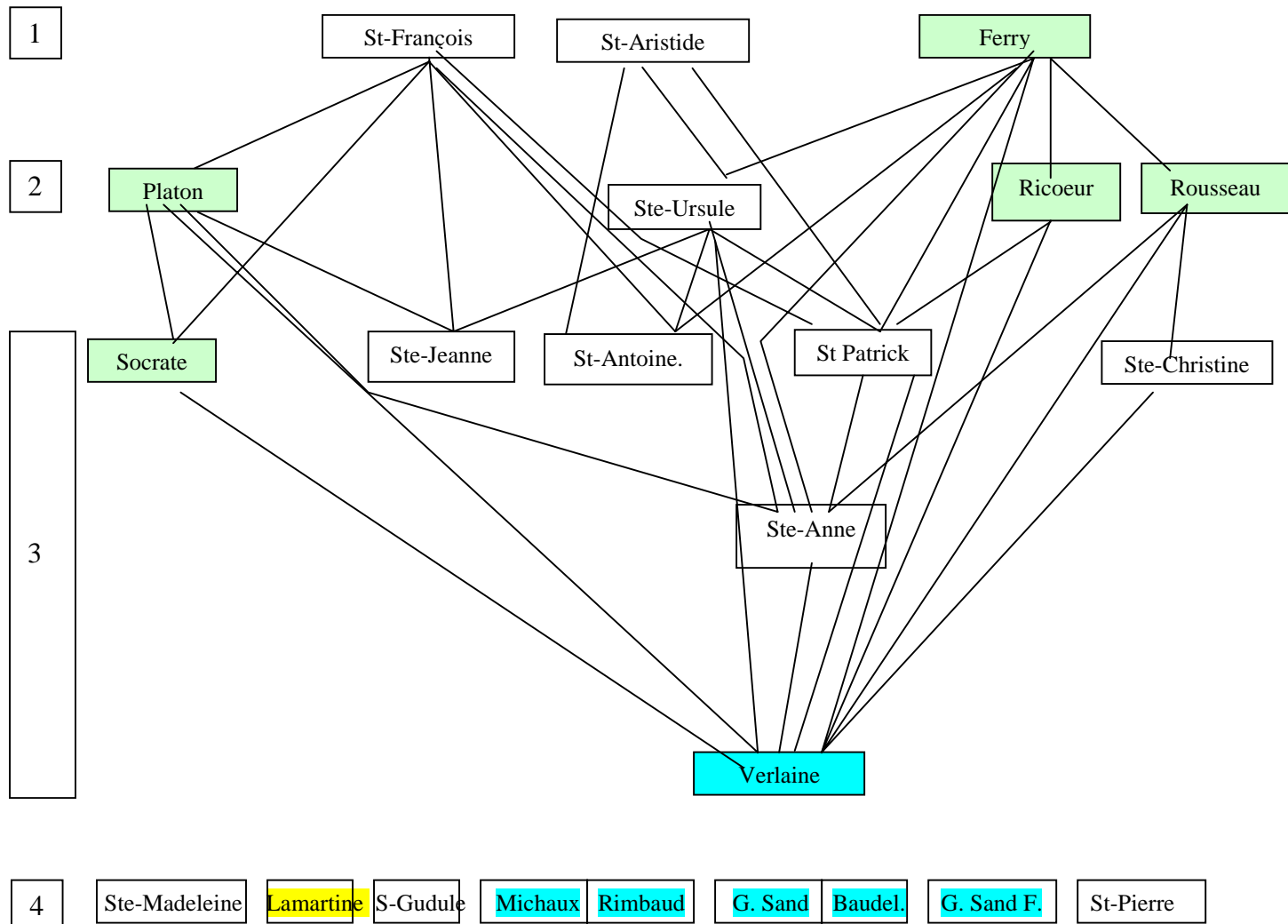
1. **Sélectionner les années d'études et les années scolaires concernées.** Il est préférable de travailler sur des « grands nombres » pour éviter les biais. Ainsi est-il préférable de prendre toutes les années d'études et même d'envisager plusieurs années scolaires successives (dans ce travail, toutes les années d'études et trois années scolaires ont été prises en considération).
2. **Sélectionner l'échantillon d'écoles.** Cet échantillon ne doit comporter que des établissements pour lesquels on dispose des informations concernant les entrées et les sorties de tous les élèves des années d'études et des années scolaires retenues. On doit donc exclure (au moins dans un premier temps) les établissements qui ne sont mentionnés que comme origine ou destination des trajectoires de quelques élèves des écoles sélectionnées. Supposons qu'on dispose des informations sur toutes les entrées et sorties pour 8 établissements. Certains élèves de ces établissements proviennent de ou vont vers des écoles en dehors de cette liste de huit établissements. Il faut, dans un premier temps, écarter ces écoles de l'échantillon. On les reprendra en considération au point 9. Dans la même logique, il ne faut pas prendre en compte dans cette partie du travail les établissements d'autres niveaux d'enseignement ou d'autres types d'enseignement (ex : ne pas prendre en compte les flux venant des écoles primaires ou de l'enseignement spécial).
3. **Elaborer la fiche de calcul.** Le principe consiste à créer une ligne par « couple » d'écoles appartenant à l'échantillon. Ainsi, si l'échantillon comporte 10 écoles, il y a 100 couples. 10 d'entre eux ne doivent pas être pris en considération puisqu'il s'agit de couples réunissant une même école et où sont donc comptabilisés les flux internes, c'est-à-dire le nombre d'élèves n'ayant pas changé d'école entre deux années scolaires). Pour chacun de ces couples, il faut additionner le nombre de flux « aller » et de flux « retour ». Le total des deux colonnes doit être identique, dans la mesure où à chaque flux aller correspond un flux retour.
4. **Fixer des critères.** Les statistiques des flux d'élèves peuvent servir de base à l'analyse des hiérarchies entre écoles si on s'intéresse au caractère symétrique ou asymétrique de ces flux. Les hiérarchies présupposent que certains des flux soient asymétriques, c'est-à-dire que les flux dans un sens soient significativement supérieurs aux flux de l'autre sens. La détermination du seuil à partir duquel les flux sont considérés comme

significativement asymétriques comporte bien entendu une part d'arbitraire. Nous avons défini deux critères à remplir simultanément pour considérer une école hiérarchiquement supérieure à une autre : d'une part, le nombre d'élèves sortant de l'école A pour aller dans l'école B doit être plus de deux fois supérieur au flux d'élèves entrant dans l'école A en provenance de l'école B ; d'autre part, la différence entre le nombre d'élèves sortant (de A vers B) et entrants (de B vers A) doit être supérieure à 2.

5. **Retenir les couples répondant aux deux critères.** 87 des 253 couples de l'espace local étudié respectent les deux critères définis.
6. **Positionner les écoles les unes par rapport aux autres.** Les écoles peuvent ensuite être placées dans une structure hiérarchisée. Pour ce faire, on ne retient que les couples ayant répondu aux deux critères ci-dessus. La position de chaque école dans chacun des niveaux hiérarchiques dépend des écoles avec lesquelles elle entretient des flux asymétriques. Un flux asymétrique en sa faveur la place d'office dans un groupe situé à niveau supérieur à celui de l'école avec laquelle elle est liée, et inversement. Le nombre de groupes n'est donc pas établi a priori, mais découle de l'application stricte de la règle ci-dessus décrite. Chaque flux asymétrique est symbolisé par un trait reliant les deux écoles.
7. **Établir les statistiques de flux entre groupes.** Il faut ensuite vérifier la pertinence des classements et éventuellement regrouper certains niveaux entre eux. Le critère de regroupement est le caractère asymétrique des flux entre niveaux. Pour ce faire, on compte le nombre total d'élèves « circulant » entre deux niveaux (dans les deux sens). On établit ensuite le rapport entre les chiffres « aller » et « retour ». Si les chiffres aller ne sont pas significativement différents des chiffres retour, cela peut justifier un regroupement des niveaux. Ainsi, les 6 niveaux de départ ont donné lieu à un regroupement des niveaux 3, 4 et 5. On peut alors, en référence au nouveau découpage en niveaux, établir deux types de tableaux : l'un rendant compte des flux inter-niveaux et l'autre des flux intra-niveaux .

5.9. Organigramme des flux entre les écoles de l'espace local

Graphique 9. Structure hiérarchique des écoles de l'espace local de Charleroi, basée sur l'analyse des flux d'élèves entre écoles (moyenne des flux entre 97-98 et 99-00)



Ce schéma figure les flux significativement asymétriques, sans distinction de volume. Pour conserver un degré de lisibilité au schéma, les flux en direction des écoles du niveau inférieur ne sont pas figurés. Les couleurs des rectangles symbolisent le réseau d'appartenance (blanc = libre catholique ; vert clair = Communauté française ; bleu = officiel subventionné ; jaune = libre non confessionnel).

5.10. Synthèse des flux d'élèves entre les écoles des quatre niveaux définis à l'annexe 5.9.

Tableau 22. Flux d'élèves entre les écoles situées à des niveaux hiérarchiques différents (moyenne des flux entre 97-98 et 00-01)

Niveaux concernés		Nbre moyen d'élèves par an		Rapport entre les deux flux
		Descendant	Ascendant	
1	2	35	9	3,9
	3	89	14	6,4
	4	62	2	31,0
2	3	100	35	2,9
	4	124	9	13,8
3	4	260	73	3,6

Tableau 23. Flux d'élèves entre les écoles situées à des niveaux hiérarchiques identiques (moyenne des flux entre 97-98 et 00-01)

Niveau concerné	Nbre moyen d'élèves par an	Nbre moyen d'élèves par couple d'écoles
1	3	1,0
2	14	2,3
3	117	5,6
4	205	5,7

Tableau 24. Répartition des flux de sorties, selon les niveaux de la hiérarchie concernés (moyenne des trois années scolaires).

Niveau de départ	Niveau d'arr.	Degré 1	Degré 2	Degré 3
1	1	0,2%	0,3%	0,2%
	2	2,9%	3,3%	3,0%
	3	7,4%	8,1%	8,2%
	4	6,0%	5,6%	3,2%
2	1	1,1%	0,7%	0,4%
	2	1,4%	1,2%	0,6%
	3	8,3%	9,2%	8,6%
	4	13,5%	10,4%	4,1%
3	1	1,5%	1,0%	0,9%
	2	3,6%	2,9%	2,2%
	3	8,9%	10,9%	11,6%
	4	24,8%	21,5%	18,5%
4	1	0,3%	0,1%	0,0%
	2	1,3%	0,5%	0,2%
	3	4,6%	6,5%	10,6%
	4	14,2%	18,1%	27,6%
Total		100,0%	100,0%	100,0%

Tableau 25. Synthèse des flux observés selon les degrés dans le tableau 25

	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Intra-niveau	24,7%	30,4%	40,1%
Descendant	63,0%	58,0%	45,7%
Montant	12,3%	11,6%	14,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Descendant 1 niveau	57,2%	58,5%	66,0%
Descendant 2 niveaux	33,3%	31,9%	26,9%
Descendant 3 niveaux	9,6%	9,7%	7,1%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Montant 1 niveau	75,0%	87,1%	92,4%
Montant 2 niveaux	22,7%	12,4%	7,6%
Montant 3 niveaux	2,3%	0,6%	0,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%

5.11. Indicateurs synthétiques des positions

Les indices de retard et de filière (définis aux points 5.2. et 5.3.) ont été redéfinis sur une échelle comparable consistant à situer chaque école en fonction de son écart à la moyenne (exprimé en nombre d'unités d'écart-type). Les deux indices ont ensuite été fusionnés en un indice synthétique équivalant à la moyenne des deux indices. L'échelle de l'indice socio-économique a elle aussi été transformé en fonction de l'écart-type.

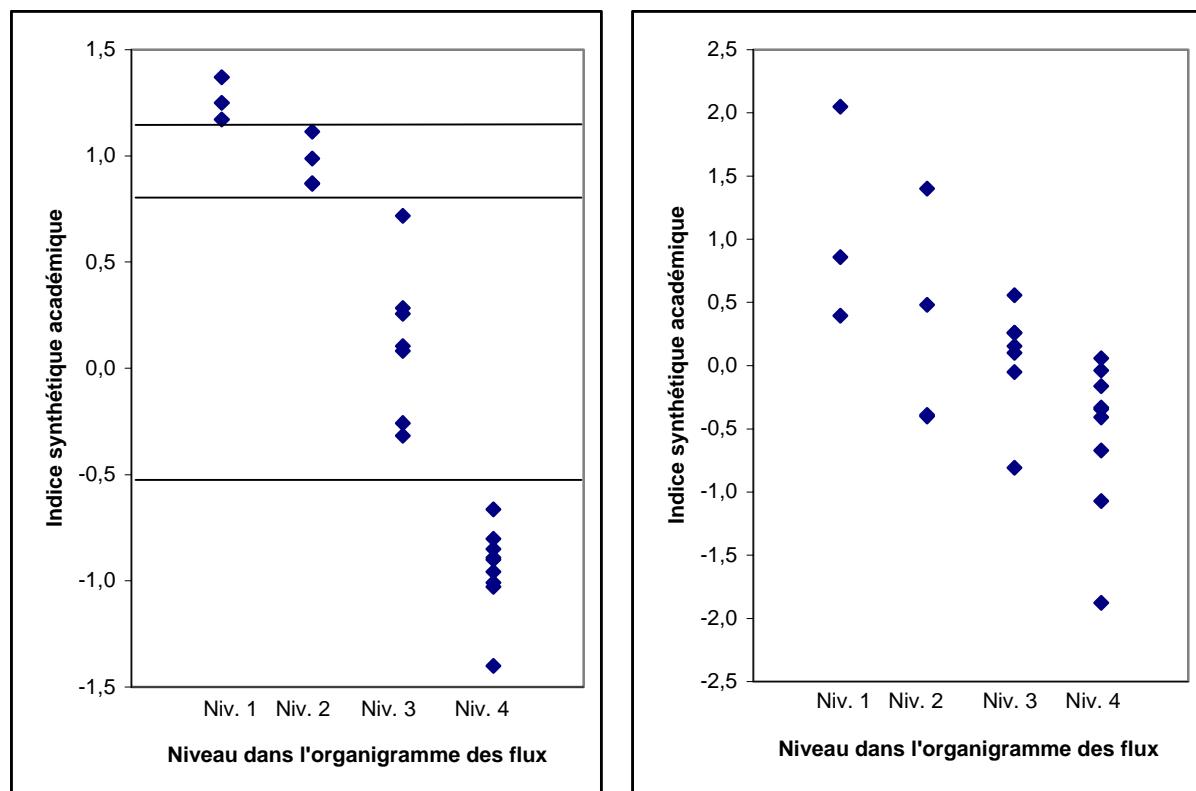
Tableau 26. Indices synthétiques académiques et socio-économiques des écoles

Caractéristiques de l'école			Indicateurs académiques			Indicateur socio-économique	Niveau dans l'organigr. des flux
Ecoles	Sous-espace	Réseau	Retard	Filière	Indice synthétique	Indice synthétique	
StPierre	Centre	L	-0,85	-1,07	-0,96	-0,04	4
Baudelaire	Gilly	C	-1,30	-1,50	-1,40	-1,07	4
SteChristi	Gilly	L	-0,23	-0,40	-0,32	-0,81	3
Verlaine	Centre	C	-0,42	-0,10	-0,26	0,10	3
Rousseau	Gilly	CF	0,71	1,03	0,87	-0,40	2
SteGudule	Centre	L	-0,73	-0,97	-0,85	-0,16	4
Socrate	Châtelet	CF	0,27	0,30	0,28	-0,05	3
SteUrsule	Centre	L	0,92	1,05	0,99	1,40	2
Platon	Châtelet	CF	0,76	0,99	0,87	-0,39	2
SteAnne	Châtelet	L	-0,08	0,28	0,10	0,15	3
GSand	Centre	P	-0,61	-0,71	-0,66	0,06	4
GSandC	Châtelet	P	-0,52	-1,50	-1,01	-1,88	4
StPatrick	Centre	L	-0,03	0,19	0,08	0,56	3
StAristide	Centre	L	1,39	1,35	1,37	2,05	1
StAntoine	Centre	L	0,61	0,82	0,72	0,26	3
StFrçois	Châtelet	L	1,15	1,35	1,25	0,39	1
SteMadel	Châtelet	L	-0,47	-1,33	-0,90	-0,67	4
SteJeanne	Châtelet	L	0,14	0,38	0,26	0,26	3
Ricoeur	Centre	CF	0,88	1,35	1,11	0,48	2
Michaux	Centre	P	-1,00	-1,05	-1,03	-0,33	4
Rimbaud	Centre	P	-1,05	-0,55	-0,80	-0,41	4
Ferry	Centre	CF	1,07	1,27	1,17	0,86	1
Lamartine	Gilly	L	-0,63	-1,15	-0,89	-0,35	4

5.12. Liens entre les indices synthétiques et les positions dans l'organigramme des flux

Les graphiques ci-dessous comparent les indices académique et socio-économique des écoles en classant celles-ci selon le niveau qu'elles occupent dans le diagramme des flux (point 5.9.)

**Tableau 27. Niveau dans l'organigramme des flux et...
... indice académique**



On constate la bonne concordance entre le niveau occupé par les écoles dans l'organigramme des flux et l'indice académique. Cette concordance est moins apparente dans le cas de l'indice socio-économique. La concordance observée, de même que la relative proximité des indices académiques des niveaux 1 et 2 ainsi que de l'école du niveau 3 la mieux classée, nous a amenés à classer, dans la suite du texte, les écoles en trois niveaux.

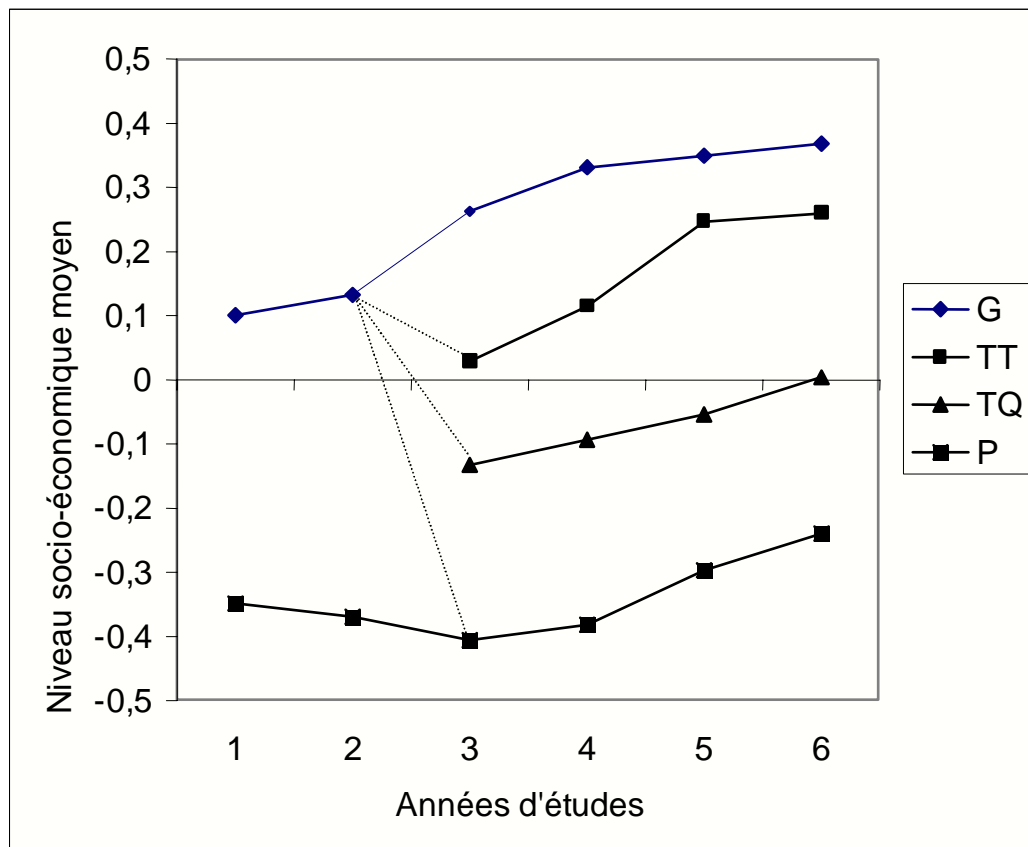
Tableau 28. Répartition des écoles entre les trois niveaux

Niveau 1	Ex niveau 1	StAristide, StFrçois, Ferry
	Ex-niveau 2	Ricoeur, SteUrsule, Rousseau, Platon
	Ex-niveau 3	StAntoine
Niveau 2	Ex-niveau 3	Socrate, SteJeanne, SteAnne, StPatrick, Verlaine, SteChristi
Niveau 3	Ex-niveau 4	GSand, Rimbaud, SteGudule, Lamartine, SteMadel, StPierre, GSandC, Michaux, Baudelaire

5.13. Niveau socio-économique et filières

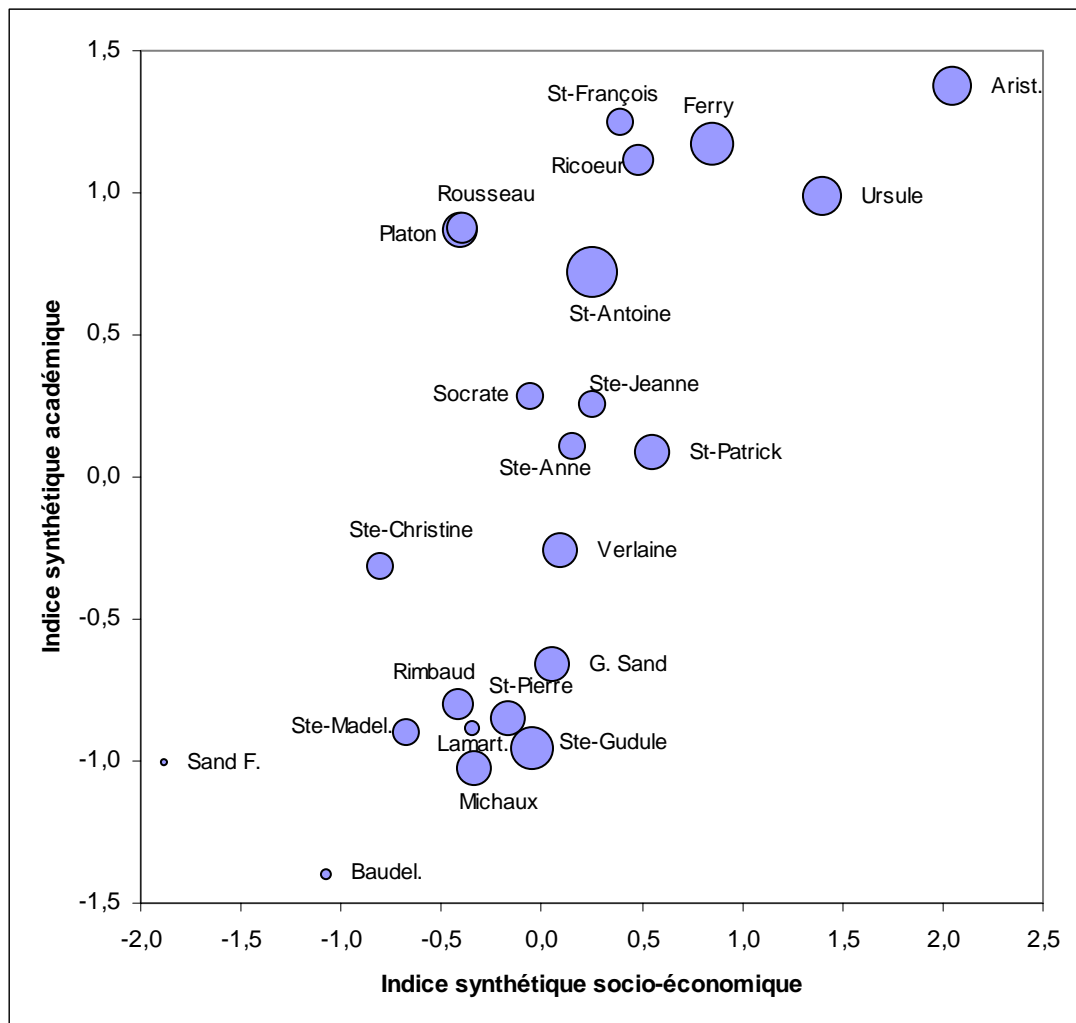
Le graphique suivant atteste de l'évolution de l'indice socio-économique moyen des élèves au fil des années d'études. On observe que cet indice ne cesse de croître entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année, et ce quelle que soit la filière. Par ailleurs, les écarts entre filières sont nets, quelle que soit l'année d'étude observée.

Graphique 10. Evolution du niveau socio-économique moyen des quartiers où résident les élèves des différentes années d'études et filières du secondaire ordinaire Communauté française. 98-99



5.14. Graphique conjoint des deux indices synthétiques

Graphique 11. *Classement des écoles de l'espace local selon leurs indices académique et socio-économique (données tirées de l'annexe 5.11.)*



5.15. Différenciation des lieux de scolarisation des élèves d'une même commune

Graphique 12. Comparaison des indices socio-économique des élèves résidant dans la commune de Châtelet selon l'école où ils sont scolarisés

Niveau académique	Ecole	Indice socio-économique moyen des jeunes résidant à Châtelet
1	StAntoine	-0,3485
	StAristide	-0,4199
	SteUrsule	-0,4244
	Rousseau	-0,4402
	Ferry	-0,5165
	StFrçois	-0,5216
	Platon	-0,6411
	Ricoeur	-0,7026
2	SteJeanne	-0,5377
	Socrate	-0,5790
	Verlaine	-0,6353
	SteChristi	-0,6492
	SteAnne	-0,6684
	StPatrick	-0,7804
3	Rimbaud	-0,5264
	GSand	-0,5893
	Michaux	-0,6710
	SteMadel	-0,7205
	Lamartine	-0,7223
	SteGudule	-0,7362
	StPierre	-0,7531
	GSandC	-0,8075
	Baudelaire	-0,9467

6. Annexes se rapportant au point 2.4. « Positions et trajectoires »

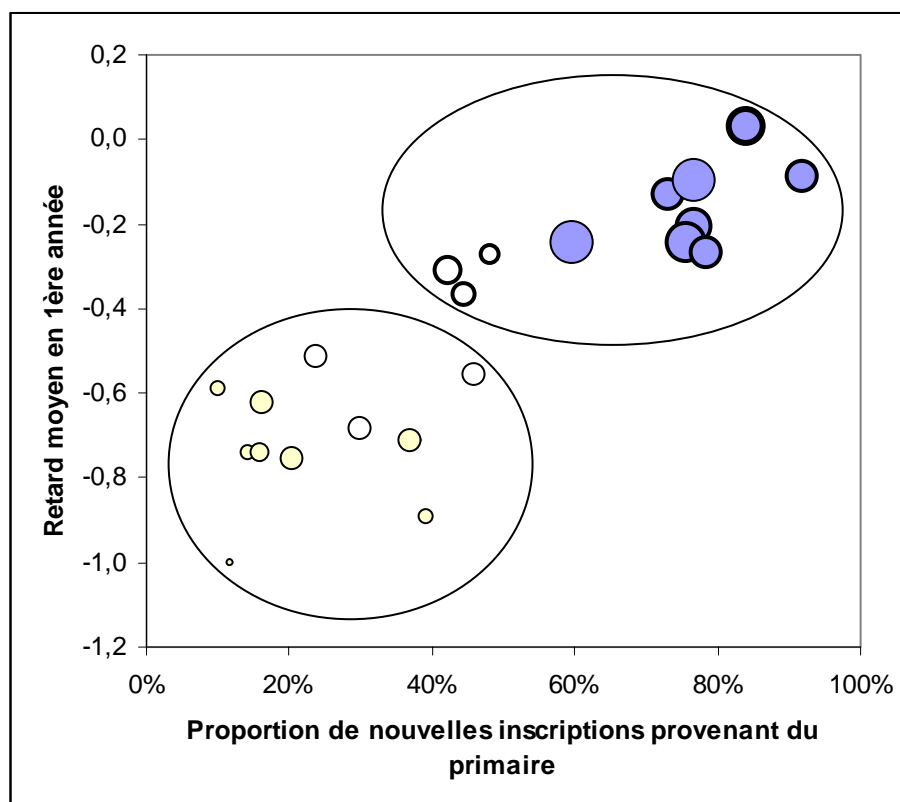
6.1. Recrutement en 1^{ère} année et niveau

Voir annexe 6.2.

6.2. Recrutement en 1^{ère} année et position académique

Le graphique ci-dessous témoigne de l'existence de deux grands groupes d'écoles, les unes recrutant surtout à l'entrée de la 1^{ère} année et ayant un public comptant relativement peu de retard, les autres ayant les caractéristiques inverses. Le premier groupe est composé en moyenne d'écoles ayant un grand nombre d'élèves en 1^{ère} année. Toutes les écoles ayant des écoles primaires annexées font partie du premier groupe.

Graphique 13. Position des écoles de l'espace local en fonction de la proportion de nouveaux inscrits provenant du primaire et du retard moyen en première année.



Chaque école est représentée par un cercle dont la surface équivaut au nombre d'élèves inscrits en 1^{ère} année. En bleu figurent les écoles du niveau 1, en blanc celles du niveau 2 et en jaune celles du niveau 3. Les cercles aux traits épais signifient que l'école secondaire dispose d'une école primaire annexée.

6.3. Recrutement en 1^{ère} et écoles primaires annexées

Voir annexe 6.2.

6.4. Destinées des élèves de 1^{ère} année

Tableau 29. Situation en 2000-2001 des élèves inscrits en 98-99 dans les écoles de l'espace local

Niveau	Ecole	Inconnus	Répartition des élèves selon leur situation scolaire en 2000-2001					% d'élèves ayant changé d'école au sein de chaque situation d'arrivée				
			Hors ordin.	Retard dans l'ordin.	TQ ou P à l'heure	G ou TT à l'heure	Total	Hors ordin.	Retard dans l'ordin.	TQ ou P à l'heure	G ou TT à l'heure	Ensemble
1	Rousseau	3,8%	2,0%	16,3%	20,3%	61,4%	100,0%	100,0%	56,0%	90,3%	10,6%	35,9%
	SteUrsule	10,1%	0,6%	2,4%	10,0%	87,1%	100,0%	100,0%	75,0%	100,0%	5,4%	17,1%
	Platon	7,8%	1,7%	14,3%	22,7%	61,3%	100,0%	100,0%	11,8%	55,6%	2,7%	17,6%
	StAristide	4,4%	0,0%	6,0%	0,7%	93,4%	100,0%		55,6%	100,0%	7,8%	11,3%
	StAntoine	10,3%	0,5%	10,6%	15,1%	73,9%	100,0%	100,0%	30,4%	57,6%	7,5%	17,9%
	StFçois	6,7%	0,0%	16,2%	7,2%	76,6%	100,0%		66,7%	100,0%	11,8%	27,0%
	Ricoeur	6,2%	1,7%	12,4%	23,1%	62,8%	100,0%	100,0%	26,7%	100,0%	9,2%	33,9%
	Ferry	2,3%	0,5%	8,1%	11,4%	80,1%	100,0%	100,0%	47,1%	100,0%	7,7%	21,8%
2	SteChristi	7,7%	0,0%	25,0%	33,3%	41,7%	100,0%		40,0%	45,0%	16,0%	31,7%
	Verlaine	26,9%	0,0%	10,5%	40,4%	49,1%	100,0%		50,0%	56,5%	7,1%	31,6%
	Socrate	8,2%	1,8%	17,9%	35,7%	44,6%	100,0%	100,0%	70,0%	75,0%	12,0%	46,4%
	SteAnne	9,3%	2,9%	10,3%	63,2%	23,5%	100,0%	100,0%	42,9%	58,1%	6,3%	45,6%
	StPatrick	5,5%	0,0%	17,4%	39,5%	43,0%	100,0%		40,0%	61,8%	13,5%	37,2%
	SteJeanne	4,3%	3,0%	17,9%	22,4%	56,7%	100,0%	100,0%	8,3%	100,0%	15,8%	35,8%
3	StPierre	10,7%	8,0%	5,3%	78,7%	8,0%	100,0%	100,0%	25,0%	25,4%	16,7%	30,7%
	Baudelaire	22,6%	16,7%	4,2%	79,2%	0,0%	100,0%	100,0%	100,0%	21,1%		37,5%
	SteGudule	9,3%	10,3%	5,1%	76,9%	7,7%	100,0%	100,0%	100,0%	33,3%	100,0%	48,7%
	GSand	9,5%	3,5%	10,5%	63,2%	22,8%	100,0%	100,0%	100,0%	38,9%	23,1%	43,9%
	GSandC	12,5%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%			57,1%		57,1%
	SteMadel	15,3%	4,9%	3,3%	90,2%	1,6%	100,0%	100,0%	100,0%	27,3%	100,0%	34,4%
	UT-Michaux	9,7%	5,4%	8,9%	83,9%	1,8%	100,0%	100,0%	60,0%	8,5%	0,0%	17,9%
	Rimbaud	3,3%	6,9%	31,0%	51,7%	10,3%	100,0%	100,0%	33,3%	53,3%	0,0%	44,8%
	Lamartine	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	100,0%			16,7%		16,7%
	Total	8,2%	1,9%	11,1%	30,1%	56,9%	100,0%	100,0%	44,6%	52,0%	8,9%	27,6%
Moyen.	Niveau 1	6,6%	0,8%	10,2%	13,5%	75,5%	100,0%	100,0%	43,0%	82,8%	7,7%	22,2%
	Niveau 2	10,5%	1,3%	16,5%	39,3%	42,9%	100,0%	100,0%	40,0%	63,2%	12,4%	38,1%
	Niveau 3	11,1%	6,7%	8,1%	77,8%	7,5%	100,0%	100,0%	62,1%	27,1%	29,6%	35,0%

6.5. Provenances des élèves de 3^{ème} année

Niveau	Ecole	Nbre d'élèves	Situation en 98-99					% d'élèves ayant changé d'école		
			Inconnu	Par rapport au total des situations connues				Sur le total des élèves	Parmi les élèves ayant doublé depuis 98-99	Parmi les élèves n'ayant pas doublé depuis 98-99
				Etaient en 1ère	Ont doublé	Etaient dans un autre type d'ens.	Total			
1	Rousseau	151	2,0%	67,6%	32,4%	0,0%	100,0%	17,9%	22,9%	13,0%
	SteUrsule	177	1,1%	84,0%	16,0%	0,0%	100,0%	10,2%	32,1%	4,8%
	Platon	120	2,5%	76,9%	23,1%	0,0%	100,0%	11,7%	14,8%	7,8%
	StAristide	161	5,0%	88,2%	11,8%	0,0%	100,0%	8,7%	5,6%	3,7%
	StAntoine	250	4,4%	81,6%	18,4%	0,0%	100,0%	25,2%	45,5%	16,4%
	StFrançois	91	2,2%	84,3%	15,7%	0,0%	100,0%	5,5%	21,4%	0,0%
	Ricoeur	102	2,9%	80,8%	19,2%	0,0%	100,0%	22,5%	47,4%	13,8%
	Ferry	220	7,7%	83,3%	16,7%	0,0%	100,0%	18,6%	32,4%	7,7%
2	SteChristi	83	19,3%	65,7%	34,3%	0,0%	100,0%	51,8%	65,2%	27,3%
	Verlaine	159	30,2%	56,8%	43,2%	0,0%	100,0%	66,7%	64,6%	42,9%
	Socrate	66	13,6%	70,2%	29,8%	0,0%	100,0%	51,5%	70,6%	32,5%
	SteAnne	80	6,3%	65,3%	34,7%	0,0%	100,0%	47,5%	65,4%	32,7%
	StPatrick	123	2,4%	55,8%	44,2%	0,0%	100,0%	47,2%	62,3%	32,8%
	SteJeanne	80	8,8%	63,0%	37,0%	0,0%	100,0%	47,5%	63,0%	30,4%
3	StPierre	270	9,3%	55,1%	44,9%	0,0%	100,0%	73,3%	79,1%	63,7%
	Baudelaire	25	12,0%	50,0%	45,5%	4,5%	100,0%	52,0%	60,0%	27,3%
	SteGudule	148	13,5%	53,9%	46,1%	0,0%	100,0%	83,1%	91,5%	71,0%
	GSand	162	16,7%	57,0%	43,0%	0,0%	100,0%	74,1%	82,8%	58,4%
	GSandC	16	18,8%	76,9%	23,1%	0,0%	100,0%	75,0%	66,7%	70,0%
	SteMadel	89	9,0%	86,4%	13,6%	0,0%	100,0%	51,7%	72,7%	42,9%
	Michaux	188	11,2%	59,9%	39,5%	0,6%	100,0%	64,9%	65,2%	57,0%
	Rimbaud	102	9,8%	32,6%	67,4%	0,0%	100,0%	83,3%	88,7%	66,7%
	Lamartine	48	14,6%	75,6%	24,4%	0,0%	100,0%	72,9%	70,0%	67,7%
Total		2911	9,0%	69,2%	30,8%	0,1%	100,0%	43,8%	61,7%	27,8%
Moyenne	Niveau 1	1272	3,9%	81,0%	19,0%	0,0%	100,0%	16,1%	29,3%	8,9%
	Niveau 2	591	14,9%	61,4%	38,6%	0,0%	100,0%	53,6%	64,4%	33,7%
	Niveau 3	1048	11,8%	57,7%	42,1%	0,2%	100,0%	71,9%	79,7%	59,7%

6.6. Destinées des élèves de 3^{ème} année

Tableau 30. Répartition des élèves inscrits en 3^{ème} année en 98-99
selon leur situation scolaire en 00-01

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	129	12	6,0%	41,9%	23,1%	18,8%	52,1%	10,3%	41,9%	33,3%	60,7%	100,0%
	SteUrsule	178	21	1,3%	28,7%	8,9%	19,7%	70,1%	13,4%	56,7%	22,3%	76,4%	100,0%
	Platon	122	19	4,9%	28,2%	14,6%	13,6%	67,0%	12,6%	54,4%	27,2%	68,0%	100,0%
	StAristide	165	14	0,7%	21,9%	0,7%	21,2%	77,5%	1,3%	76,2%	2,0%	97,4%	100,0%
	StAntoine	238	28	4,8%	33,8%	13,3%	20,5%	61,4%	14,3%	47,1%	27,6%	67,6%	100,0%
	StFrançois	84	6	3,8%	39,7%	9,0%	30,8%	56,4%	5,1%	51,3%	14,1%	82,1%	100,0%
	Ricoeur	71	10	0,0%	47,5%	18,0%	29,5%	52,5%	6,6%	45,9%	24,6%	75,4%	100,0%
	Ferry	198	15	1,6%	36,1%	11,5%	24,6%	62,3%	5,5%	56,8%	16,9%	81,4%	100,0%
2	SteChristi	86	12	8,1%	37,8%	28,4%	8,1%	54,1%	37,8%	16,2%	66,2%	24,3%	100,0%
	Verlaine	193	76	10,3%	43,6%	25,6%	17,9%	46,2%	21,4%	24,8%	47,0%	42,7%	100,0%
	Socrate	83	16	4,5%	31,3%	20,9%	10,4%	64,2%	29,9%	34,3%	50,7%	44,8%	100,0%
	SteAnne	74	12	8,1%	30,6%	17,7%	12,9%	61,3%	35,5%	25,8%	53,2%	38,7%	100,0%
	StPatrick	156	19	3,6%	46,7%	24,1%	22,6%	49,6%	20,4%	29,2%	44,5%	51,8%	100,0%
	SteJeanne	63	8	3,6%	30,9%	10,9%	20,0%	65,5%	30,9%	34,5%	41,8%	54,5%	100,0%
3	StPierre	253	49	16,7%	36,3%	34,3%	2,0%	47,1%	44,1%	2,9%	78,4%	4,9%	100,0%
	Baudelaire	34	6	39,3%	21,4%	21,4%	0,0%	39,3%	39,3%	0,0%	60,7%	0,0%	100,0%
	SteGudule	165	56	14,7%	31,2%	30,3%	0,9%	54,1%	54,1%	0,0%	84,4%	0,9%	100,0%
	GSand	161	45	5,2%	32,8%	31,9%	0,9%	62,1%	54,3%	7,8%	86,2%	8,6%	100,0%
	GSandC	12	6	16,7%	0,0%	0,0%	0,0%	83,3%	83,3%	0,0%	83,3%	0,0%	100,0%
	SteMadel	100	29	11,3%	31,0%	31,0%	0,0%	57,7%	57,7%	0,0%	88,7%	0,0%	100,0%
	Michaux	185	59	14,3%	38,1%	34,1%	4,0%	47,6%	43,7%	4,0%	77,8%	7,9%	100,0%
	Rimbaud	108	27	9,9%	43,2%	34,6%	8,6%	46,9%	44,4%	2,5%	79,0%	11,1%	100,0%
	Lamartine	50	17	30,3%	18,2%	18,2%	0,0%	51,5%	51,5%	0,0%	69,7%	0,0%	100,0%
Total		2908	562	7,5%	34,8%	20,6%	14,1%	57,7%	26,1%	31,6%	46,8%	45,7%	100,0%
Moy	Niveau 1	1185	125	2,9%	33,3%	11,7%	21,6%	63,8%	9,1%	54,7%	20,8%	76,3%	100,0%
	Niveau 2	655	143	6,4%	39,1%	22,5%	16,4%	54,5%	27,3%	27,1%	49,8%	43,6%	100,0%
	Niveau 3	1068	294	14,5%	34,0%	31,7%	2,3%	51,6%	48,7%	2,8%	80,4%	5,2%	100,0%

**Tableau 31. Répartition des élèves inscrits en 3^{ème} année G ou TT en 98-99
selon leur situation scolaire en 00-01**

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	114	10	5,8%	40,4%	19,2%	21,2%	53,8%	6,7%	47,1%	26,0%	68,3%	100,0%
	SteUrsule	178	21	1,3%	28,7%	8,9%	19,7%	70,1%	13,4%	56,7%	22,3%	76,4%	100,0%
	Platon	103	11	2,2%	26,1%	10,9%	15,2%	71,7%	10,9%	60,9%	21,7%	76,1%	100,0%
	StAristide	165	14	0,7%	21,9%	0,7%	21,2%	77,5%	1,3%	76,2%	2,0%	97,4%	100,0%
	StAntoine	205	18	3,2%	36,4%	13,4%	23,0%	60,4%	7,5%	52,9%	20,9%	75,9%	100,0%
	StFrçois	84	6	3,8%	39,7%	9,0%	30,8%	56,4%	5,1%	51,3%	14,1%	82,1%	100,0%
	Ricoeur	70	9	0,0%	47,5%	18,0%	29,5%	52,5%	6,6%	45,9%	24,6%	75,4%	100,0%
	Ferry	198	15	1,6%	36,1%	11,5%	24,6%	62,3%	5,5%	56,8%	16,9%	81,4%	100,0%
2	SteChristi	40	5	2,9%	48,6%	31,4%	17,1%	48,6%	14,3%	34,3%	45,7%	51,4%	100,0%
	Verlaine	126	45	8,6%	45,7%	19,8%	25,9%	45,7%	9,9%	35,8%	29,6%	61,7%	100,0%
	Socrate	44	9	2,9%	25,7%	5,7%	20,0%	71,4%	5,7%	65,7%	11,4%	85,7%	100,0%
	SteAnne	35	6	0,0%	27,6%	6,9%	20,7%	72,4%	20,7%	51,7%	27,6%	72,4%	100,0%
	StPatrick	99	11	0,0%	48,9%	13,6%	35,2%	51,1%	8,0%	43,2%	21,6%	78,4%	100,0%
	SteJeanne	63	8	3,6%	30,9%	10,9%	20,0%	65,5%	30,9%	34,5%	41,8%	54,5%	100,0%
3	StPierre	32	0	9,4%	53,1%	40,6%	12,5%	37,5%	18,8%	18,8%	59,4%	31,3%	100,0%
	Baudelaire												
	SteGudule												
	GSand	27	4	0,0%	13,0%	8,7%	4,3%	87,0%	47,8%	39,1%	56,5%	43,5%	100,0%
	GSandC												
	StMadel												
	Michaux	20	1	0,0%	42,1%	26,3%	15,8%	57,9%	31,6%	26,3%	57,9%	42,1%	100,0%
	Rimbaud	16	3	0,0%	61,5%	38,5%	23,1%	38,5%	30,8%	7,7%	69,2%	30,8%	100,0%
	Lamartine												
Total		1619	196	2,6%	35,5%	12,9%	22,6%	61,9%	10,1%	51,8%	23,0%	74,4%	100,0%
Moy	Niveau 1	1117	104	2,3%	33,4%	10,8%	22,6%	64,4%	7,1%	57,3%	17,9%	79,9%	100,0%
	Niveau 2	407	84	3,4%	40,6%	15,2%	25,4%	56,0%	13,9%	42,1%	29,1%	67,5%	100,0%
	Niveau 3	95	8	3,4%	41,4%	28,7%	12,6%	55,2%	31,0%	24,1%	59,8%	36,8%	100,0%

Tableau 32. Répartition des élèves inscrits en 3^{ème} année TQ ou P en 98-99 selon leur situation scolaire en 0-01

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	15	2	7,7%	53,8%	53,8%	0,0%	38,5%	38,5%	0,0%	92,3%	0,0%	100,0%
	SteUrsule												
	Platon	19	8	27,3%	45,5%	45,5%	0,0%	27,3%	27,3%	0,0%	72,7%	0,0%	100,0%
	StAristide												
	StAntoine	33	10	17,4%	13,0%	13,0%	0,0%	69,6%	69,6%	0,0%	82,6%	0,0%	100,0%
	StFrçois												
	Ricoeur												
	Ferry												
2	SteChristi	46	7	12,8%	28,2%	25,6%	0,0%	59,0%	59,0%	0,0%	84,6%	0,0%	100,0%
	Verlaine	67	31	13,9%	38,9%	38,9%	0,0%	47,2%	47,2%	0,0%	86,1%	0,0%	100,0%
	Socrate	39	7	6,3%	37,5%	37,5%	0,0%	56,3%	56,3%	0,0%	93,8%	0,0%	100,0%
	SteAnne	39	6	15,2%	33,3%	27,3%	6,1%	51,5%	48,5%	3,0%	75,8%	9,1%	100,0%
	StPatrick	57	8	10,2%	42,9%	42,9%	0,0%	46,9%	42,9%	4,1%	85,7%	4,1%	100,0%
	SteJeanne												
3	StPierre	221	49	18,0%	33,1%	33,1%	0,0%	48,8%	48,8%	0,0%	82,0%	0,0%	100,0%
	Baudelaire	34	6	39,3%	21,4%	21,4%	0,0%	39,3%	39,3%	0,0%	60,7%	0,0%	100,0%
	SteGudule	165	56	14,7%	31,2%	30,3%	0,9%	54,1%	54,1%	0,0%	84,4%	0,9%	100,0%
	GSand	134	41	6,5%	37,6%	37,6%	0,0%	55,9%	55,9%	0,0%	93,5%	0,0%	100,0%
	GSandC	12	6	16,7%	0,0%	0,0%	0,0%	83,3%	83,3%	0,0%	83,3%	0,0%	100,0%
	SteMadel	100	29	11,3%	31,0%	31,0%	0,0%	57,7%	57,7%	0,0%	88,7%	0,0%	100,0%
	Michaux	165	58	16,8%	37,4%	35,5%	1,9%	45,8%	45,8%	0,0%	81,3%	1,9%	100,0%
	Rimbaud	92	24	11,8%	39,7%	33,8%	5,9%	48,5%	47,1%	1,5%	80,9%	7,4%	100,0%
	Lamartine	50	17	30,3%	18,2%	18,2%	0,0%	51,5%	51,5%	0,0%	69,7%	0,0%	100,0%
Total		1288	365	15,1%	33,7%	32,6%	1,0%	51,2%	50,8%	0,4%	83,4%	1,4%	100,0%
Moy	Niveau 1	67	20	17,0%	31,9%	31,9%	0,0%	51,1%	51,1%	0,0%	83,0%	0,0%	100,0%
	Niveau 2	248	59	11,6%	36,5%	34,9%	1,1%	51,9%	50,3%	1,6%	85,2%	2,6%	100,0%
	Niveau 3	973	286	15,9%	33,0%	32,0%	1,0%	51,1%	50,9%	0,1%	83,0%	1,2%	100,0%

Tableau 33. Proportion d'élèves inscrits en 3^{ème} année en 98-99 ayant changé d'école, selon leur situation scolaire en 00-01

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	129	12	100,0%	40,8%	70,4%	4,5%	19,7%	66,7%	8,2%	69,2%	7,0%	33,3%
	SteUrsule	178	21	100,0%	35,6%	100,0%	6,5%	6,4%	33,3%	0,0%	60,0%	1,7%	15,9%
	Platon	122	19	100,0%	58,6%	80,0%	35,7%	26,1%	100,0%	8,9%	89,3%	14,3%	38,8%
	StAristide	165	14	100,0%	39,4%	100,0%	37,5%	8,5%	100,0%	7,0%	100,0%	13,6%	15,9%
	StAntoine	238	28	100,0%	50,7%	92,9%	23,3%	14,0%	53,3%	2,0%	72,4%	8,5%	30,5%
	StFrçois	84	6	100,0%	67,7%	100,0%	58,3%	13,6%	100,0%	5,0%	100,0%	25,0%	38,5%
	Ricoeur	71	10		69,0%	100,0%	50,0%	28,1%	100,0%	17,9%	100,0%	30,4%	47,5%
	Ferry	198	15	100,0%	59,1%	100,0%	40,0%	18,4%	100,0%	10,6%	100,0%	19,5%	34,4%
2	SteChristi	86	12	100,0%	53,6%	52,4%	66,7%	27,5%	35,7%	8,3%	42,9%	27,8%	43,2%
	Verlaine	193	76	100,0%	58,8%	83,3%	23,8%	9,3%	8,0%	10,3%	49,1%	16,0%	40,2%
	Socrate	83	16	100,0%	33,3%	50,0%	0,0%	7,0%	15,0%	0,0%	29,4%	0,0%	19,4%
	SteAnne	74	12	100,0%	31,6%	36,4%	25,0%	15,8%	22,7%	6,3%	27,3%	12,5%	27,4%
	StPatrick	156	19	100,0%	64,1%	66,7%	61,3%	20,6%	32,1%	12,5%	50,8%	33,8%	43,8%
	SteJeanne	63	8	100,0%	35,3%	100,0%	0,0%	13,9%	17,6%	10,5%	39,1%	6,7%	23,6%
3	StPierre	253	49	100,0%	24,3%	25,7%	0,0%	8,3%	8,9%	0,0%	16,3%	0,0%	29,4%
	Baudelaire	34	6	100,0%	50,0%	50,0%		18,2%	18,2%		29,4%		57,1%
	SteGudule	165	56	100,0%	35,3%	33,3%	100,0%	6,8%	6,8%		16,3%	100,0%	29,4%
	GSand	161	45	100,0%	26,3%	27,0%	0,0%	2,8%	3,2%	0,0%	12,0%	0,0%	15,5%
	GSandC	12	6	100,0%				40,0%	40,0%		40,0%		50,0%
	StMadel	100	29	100,0%	27,3%	27,3%		7,3%	7,3%		14,3%		23,9%
	Michaux	185	59	94,4%	29,2%	30,2%	20,0%	0,0%	0,0%	0,0%	13,3%	10,0%	25,4%
	Rimbaud	108	27	100,0%	37,1%	35,7%	42,9%	7,9%	8,3%	0,0%	20,3%	33,3%	29,6%
	Lamartine	50	17	100,0%	66,7%	66,7%		11,8%	11,8%		26,1%		48,5%
Total		2908	562	99,4%	45,0%	53,9%	32,0%	12,6%	19,9%	6,6%	34,9%	14,5%	30,4%
Moy	Niveau 1	67	20	100,0%	51,6%	89,5%	31,0%	14,9%	66,7%	6,4%	79,5%	13,3%	29,6%
	Niveau 2	248	59	100,0%	52,5%	65,2%	35,7%	15,8%	22,9%	8,6%	42,0%	18,8%	35,5%
	Niveau 3	973	286	99,1%	30,4%	30,6%	27,8%	6,5%	6,9%	0,0%	16,2%	12,5%	28,2%

Tableau 34. Proportion d'élèves inscrits en 3^{ème} année en 98-99 G ou TT ayant changé d'école, selon leur situation scolaire en 00-01

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	114	10	100,0%	33,3%	65,0%	4,5%	19,6%	100,0%	8,2%	74,1%	7,0%	29,8%
	SteUrsule	178	21	100,0%	35,6%	100,0%	6,5%	6,4%	33,3%	0,0%	60,0%	1,7%	15,9%
	Platon	103	11	100,0%	58,3%	90,0%	35,7%	22,7%	100,0%	8,9%	95,0%	14,3%	33,7%
	StAristide	165	14	100,0%	39,4%	100,0%	37,5%	8,5%	100,0%	7,0%	100,0%	13,6%	15,9%
	StAntoine	205	18	100,0%	51,5%	100,0%	23,3%	14,2%	100,0%	2,0%	100,0%	8,5%	30,5%
	StFrçois	84	6	100,0%	67,7%	100,0%	58,3%	13,6%	100,0%	5,0%	100,0%	25,0%	38,5%
	Ricoeur	70	9		69,0%	100,0%	50,0%	28,1%	100,0%	17,9%	100,0%	30,4%	47,5%
	Ferry	198	15	100,0%	59,1%	100,0%	40,0%	18,4%	100,0%	10,6%	100,0%	19,5%	34,4%
2	SteChristi	40	5	100,0%	64,7%	63,6%	66,7%	35,3%	100,0%	8,3%	75,0%	27,8%	51,4%
	Verlaine	126	45	100,0%	54,1%	93,8%	23,8%	5,4%	0,0%	6,9%	62,5%	14,0%	37,0%
	Socrate	44	9	100,0%	11,1%	50,0%	0,0%	4,0%	50,0%	0,0%	50,0%	0,0%	8,6%
	SteAnne	35	6		37,5%	100,0%	16,7%	23,8%	66,7%	6,7%	75,0%	9,5%	27,6%
	StPatrick	99	11		67,4%	83,3%	61,3%	17,8%	71,4%	7,9%	78,9%	31,9%	42,0%
	SteJeanne	63	8	100,0%	35,3%	100,0%	0,0%	13,9%	17,6%	10,5%	39,1%	6,7%	23,6%
3	StPierre	32	0	100,0%	23,5%	30,8%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	21,1%	0,0%	21,9%
	Baudelaire												
	SteGudule												
	GSand	27	4		33,3%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	7,7%	0,0%	4,3%
	GSandC												
	StMadel												
	Michaux	20	1		25,0%	40,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	18,2%	0,0%	10,5%
	Rimbaud	16	3		62,5%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	55,6%	0,0%	38,5%
	Lamartine												
Total		1619	196	100,0%	50,3%	84,2%	31,1%	13,8%	52,8%	6,2%	70,3%	13,8%	29,1%
Moy	Niveau 1	1117	104	100,0%	50,9%	92,7%	31,0%	14,6%	80,6%	6,4%	87,8%	13,3%	28,6%
	Niveau 2	407	84	100,0%	53,4%	83,7%	35,4%	14,9%	40,0%	6,6%	62,8%	17,4%	33,7%
	Niveau 3	95	8	100,0%	33,3%	48,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	23,1%	0,0%	17,2%

Tableau 35. Proportion d'élèves inscrits en 3^{ème} année TQ ou P en 98-99 ayant changé d'école, selon leur situation scolaire en 00-01

Niveau	Ecoles	Total	Incon- nus	Hors ord.	Trajectoire sans redoublement dans l'ordinaire			Trajectoire avec redoublement dans l'ordinaire			Dans l'ordinaire (avec ou sans redoubl.)		Total
					Total	TQ ou P	G ou TT	Total	TQ ou P	G ou TT	TQ ou P	G ou TT	
1	Rousseau	15	2	100,0%	85,7%	85,7%		20,0%	20,0%		58,3%		61,5%
	SteUrsule												
	Platon	19	8	100,0%	60,0%	60,0%		100,0%	100,0%		75,0%		81,8%
	StAristide												
	StAntoine	33	10	100,0%	33,3%	33,3%		12,5%	12,5%		15,8%		30,4%
	StFrçois												
	Ricoeur												
	Ferry												
2	SteChristi	46	7	100,0%	36,4%	40,0%		21,7%	21,7%		27,3%		35,9%
	Verlaine	67	31	100,0%	71,4%	71,4%		17,6%	11,8%		38,7%		47,2%
	Socrate	39	7	100,0%	50,0%	50,0%		11,1%	11,1%		26,7%		31,3%
	SteAnne	39	6	100,0%	27,3%	22,2%	50,0%	5,9%	6,3%	0,0%	12,0%	33,3%	27,3%
	StPatrick	57	8	100,0%	57,1%	57,1%		26,1%	19,0%	100,0%	38,1%	100,0%	46,9%
	SteJeanne												
3	StPierre	221	49	100,0%	24,6%	24,6%		9,5%	9,5%		15,6%		30,8%
	Baudelaire	34	6	100,0%	50,0%	50,0%		18,2%	18,2%		29,4%		57,1%
	SteGudule	165	56	100,0%	35,3%	33,3%	100,0%	6,8%	6,8%		16,3%	100,0%	29,4%
	GSand	134	41	100,0%	25,7%	25,7%		3,8%	3,8%		12,6%		18,3%
	GSandC	12	6	100,0%				40,0%	40,0%		40,0%		50,0%
	SteMadel	100	29	100,0%	27,3%	27,3%		7,3%	7,3%		14,3%		23,9%
	Michaux	165	58	100,0%	30,0%	28,9%	50,0%	0,0%	0,0%		12,6%	50,0%	28,0%
	Rimbaud	92	24	100,0%	29,6%	21,7%	75,0%	9,1%	9,4%	0,0%	14,5%	60,0%	27,9%
	Lamartine	50	17	100,0%	66,7%	66,7%		11,8%	11,8%		26,1%		48,5%
Total		1288	365	99,3%	36,3%	35,5%	66,7%	10,4%	9,8%	75,0%	19,9%	69,2%	32,2%
Moy	Niveau 1	67	20	100,0%	66,7%	66,7%		25,0%	25,0%		41,0%		51,1%
	Niveau 2	248	59	100,0%	50,7%	51,5%	50,0%	17,3%	14,7%	100,0%	29,8%	80,0%	38,6%
	Niveau 3	973	286	100,0%	30,0%	28,6%	71,4%	7,4%	7,4%	0,0%	15,6%	62,5%	29,5%

6.7. Provenance des élèves de 5^{ème} année

p.m.

6.8. Evolution du retard moyen entre la 1^{ère}, la 3^{ème} et la 5^{ème} années

Tableau 36. Retard moyen des écoles en 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années (en 98-99)

Niveau	Ecole	En 98-99		En 00-01		Ecart	
		1 ^{ère} année	3 ^{ème} année	3 ^{ème} année	5 ^{ème} année	3 sur 1	5 sur 3
1	StAristide	0,04	-0,10	-0,09	-0,05	-0,13	0,05
	StFrançois	-0,04	-0,18	-0,20	-0,21	-0,16	-0,03
	Ferry	-0,08	-0,19	-0,27	-0,35	-0,19	-0,16
	SteUrsule	-0,15	-0,15	-0,27	-0,49	-0,12	-0,34
	Rousseau	-0,23	-0,44	-0,46	-0,54	-0,23	-0,10
	Ricoeur	-0,23	-0,37	-0,27	-0,52	-0,04	-0,16
	StAntoine	-0,24	-0,47	-0,39	-0,74	-0,14	-0,27
	Platon	-0,27	-0,48	-0,41	-0,69	-0,14	-0,21
2	SteJeanne	-0,26	-0,48	-0,59	-1,06	-0,33	-0,58
	StPatrick	-0,33	-0,78	-0,86	-1,16	-0,53	-0,38
	SteChristi	-0,35	-0,86	-0,82	-1,14	-0,47	-0,28
	Socrate	-0,38	-0,70	-0,71	-0,91	-0,34	-0,21
	SteAnne	-0,59	-0,84	-0,70	-1,03	-0,11	-0,19
	Verlaine	-0,62	-1,36	-1,00	-1,56	-0,38	-0,20
3	GSandC	-0,63	-2,58	-1,31	-2,29	-0,69	0,30
	StPierre	-0,68	-1,12	-1,20	-1,71	-0,53	-0,59
	Lamartine	-0,75	-1,24	-1,04	-1,34	-0,29	-0,10
	SteMadel	-0,78	-1,05	-0,94	-1,58	-0,17	-0,53
	GSand	-0,89	-1,27	-1,28	-1,74	-0,39	-0,48
	SteGudule	-0,91	-1,40	-1,20	-1,66	-0,30	-0,26
	Baudelaire	-0,97	-0,91	-1,80	-2,33	-0,83	-1,42
	Rimbaud	-1,07	-1,38	-1,53	-1,72	-0,46	-0,34
	Michaux	-1,19	-1,48	-1,37	-1,80	-0,17	-0,32
Total		-0,34	-0,80	-0,75	-1,17	-0,41	-0,37
Moyennes	Niveau 1	-0,15	-0,30	-0,29	-0,45	-0,14	-0,15
	Niveau 2	-0,42	-0,83	-0,78	-1,14	-0,36	-0,31
	Niveau 3	-0,87	-1,38	-1,30	-1,80	-0,42	-0,42

Au sein de chaque niveau, les écoles sont classées selon le retard moyen en 1^{ère} année

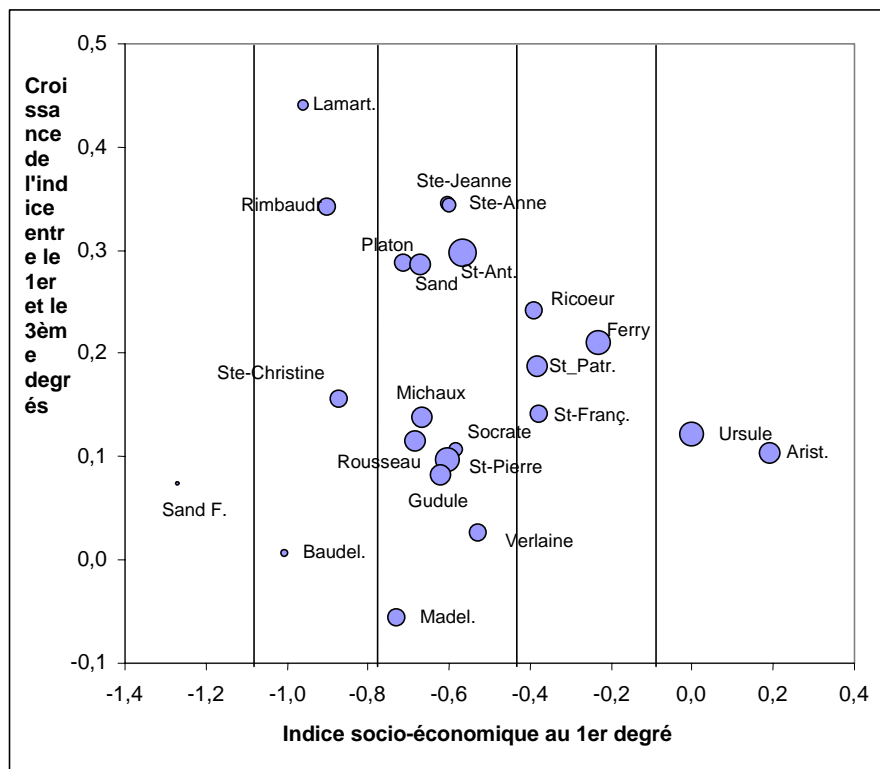
6.9. Evolution du niveau socio-économique entre la 1^{ère}, la 3^{ème} et la 5^{ème} année

Tableau 37. Indice socio-économique moyen des écoles en 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années (en 98-99)

Niveau	Ecole	En 98-99			Ecart	
		1 ^{ère} année	3 ^{ème} année	5 ^{ème} année	3 sur 1	5 sur 3
1	StAristide	0,249	0,347	0,341	0,098	-0,007
	SteUrsule	0,005	-0,008	0,020	-0,012	0,028
	Ferry	-0,251	-0,214	-0,056	0,037	0,158
	StFrçois	-0,376	-0,432	-0,262	-0,056	0,169
	Ricoeur	-0,461	-0,402	-0,273	0,059	0,129
	StAntoine	-0,601	-0,361	-0,490	0,240	-0,130
	Rousseau	-0,728	-0,685	-0,661	0,043	0,024
	Platon	-0,767	-0,682	-0,475	0,085	0,208
2	StPatrick	-0,497	-0,334	-0,239	0,162	0,095
	Verlaine	-0,562	-0,383	-0,550	0,179	-0,167
	SteJeanne	-0,573	-0,291	-0,214	0,283	0,077
	SteAnne	-0,583	-0,554	-0,170	0,030	0,383
	Socrate	-0,668	-0,501	-0,529	0,167	-0,029
	SteChristi	-0,862	-0,840	-0,678	0,022	0,163
3	StPierre	-0,551	-0,498	-0,566	0,053	-0,068
	Michaux	-0,677	-0,743	-0,563	-0,066	0,180
	Lamartine	-0,711	-0,685	-0,432	0,026	0,252
	SteGudule	-0,730	-0,539	-0,569	0,192	-0,030
	GSand	-0,767	-0,588	-0,383	0,179	0,205
	SteMadel	-0,795	-0,765	-0,833	0,030	-0,068
	Rimbaud	-1,006	-0,846	-0,464	0,161	0,381
	Baudelaire	-1,058	-0,742	-0,915	0,317	-0,174
	GSandC	-1,302	-1,370	-1,222	-0,068	0,148
Total		-0,480	-0,448	-0,389	0,032	0,059
Moyennes	Niveau 1	-0,366	-0,305	-0,232	0,062	0,073
	Niveau 2	-0,624	-0,484	-0,397	0,141	0,087
	Niveau 3	-0,844	-0,753	-0,661	0,091	0,092

Au sein de chaque niveau, les écoles sont classées selon le niveau socio-économique en 1^{ère} année

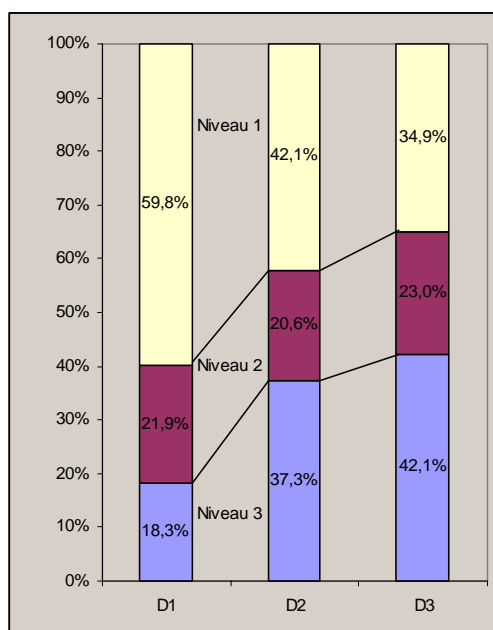
Graphique 14. Position des écoles selon l'indice socio-économique moyen au 1^{er} degré et la progression de cet indice entre le 1^{er} et le 3^{ème} degrés



Taille cellules = nombre total d'élèves tous degrés confondus.

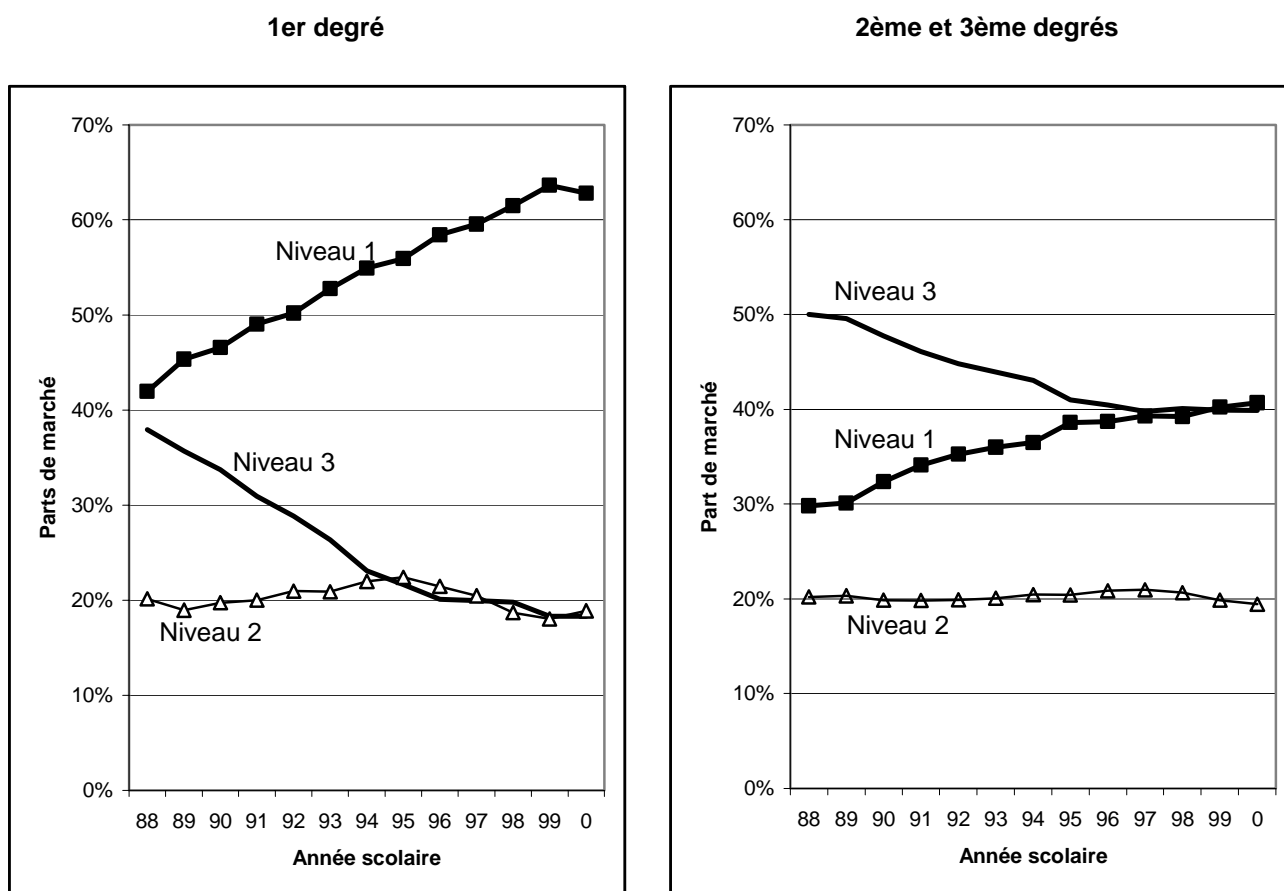
6.10. Parts de marché des trois groupes d'école selon le degré

Graphique 15. Parts de marché des trois niveaux d'écoles selon le degré d'enseignement. Espace local d'interdépendance. Chiffres de 2000-2001



6.11. Les évolutions de parts de marché selon les degrés

Graphique 16. Evolution des parts de marché des trois groupes d'écoles (par niveau)



6.12. La progression du phénomène de déversement

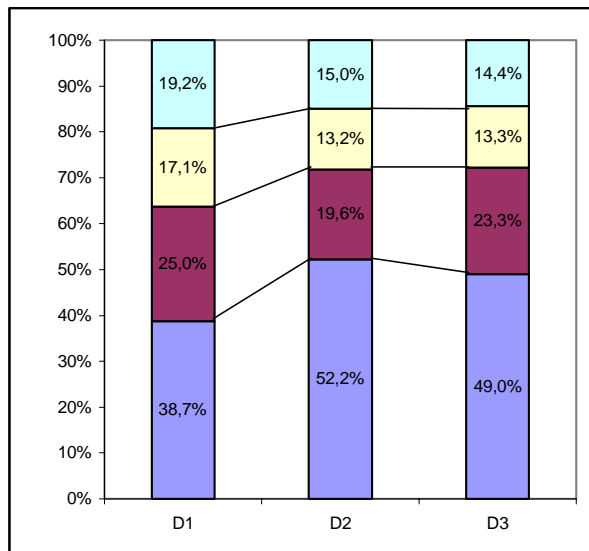
N.B. : Le texte suivant a été rédigé en référence à la première définition des niveaux d'écoles. Quatre groupes, au lieu de trois, avaient été initialement définis (voir annexe 5.9.). Les conclusions ne seraient pas modifiées si l'analyse était reproduite en tenant compte des trois niveaux.

Les données disponibles sur longue période, dans la mesure où elles ne reposent pas sur des informations individuelles par élèves ne permettent pas de véritables analyses de cohortes. On leur substituera donc des analyses de quasi-cohortes, c'est-à-dire de groupes pas exactement constitués des mêmes élèves mais « photographiés » à différents moments du cursus lors d'années scolaires, décalées dans le temps en fonction d'un parcours « normal » sans redoublement (ainsi, on analyse la répartition des élèves du 1^{er} degré en 88-89 et celle du 2^{ème} degré deux ans plus tard). L'autre limite tient au fait que le classement des écoles entre les quatre niveaux est supposée stable dans le temps (vu les données disponibles, on ne peut en effet réaliser sur base des mêmes critères une catégorisation des écoles à chaque année scolaire). En dépit de ces deux limites statistiques, l'analyse des quasi-cohortes laisse apparaître de manière indiscutable une croissance des flux inter-niveaux, à intervalle de huit ans. Pour la quasi-cohorte de 88-89, la répartition au 1^{er} degré est nettement moins différente de la répartition des deux autres degrés que pour la cohorte de 96-97. En outre, les répartitions

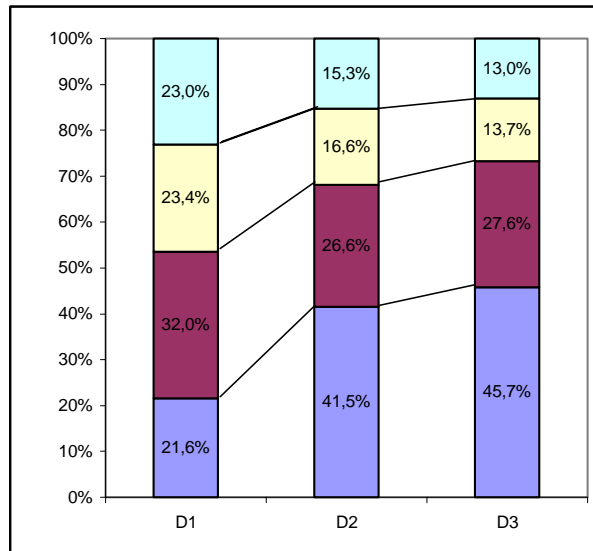
aux deuxième et troisième degrés se ressemblent davantage dans la cohorte 88-89 que dans celle de 96-97.

Graphique 17. Répartition des publics selon les niveaux par degré et pour deux quasi-cohortes

Quasi cohorte des jeunes inscrits au 1er degré en 88-89



Quasi cohorte des jeunes inscrits au 1er degré en 96-97



Statistiques calculées sans tenir compte de La Verlainne. Intègre les implantations externes à l'espace local.

Les parts de marché du niveau 4 régresse certes dans tous les degrés d'une quasi-cohorte à l'autre, mais cette régression est nettement plus importante au 1^{er} degré qu'au deuxième et surtout qu'au troisième. Le différentiel de progression entre degrés est quasi nul pour les écoles du troisième niveau. Par contre, ce différentiel diminue pour les écoles des deux premiers niveaux, ce qui témoigne d'une sélection externe progressive d'une part des élèves qui ont commencé leur scolarité dans ces écoles.

Tableau 38. Progression des parts de marché entre 88-89 et 99-00. Espace local.

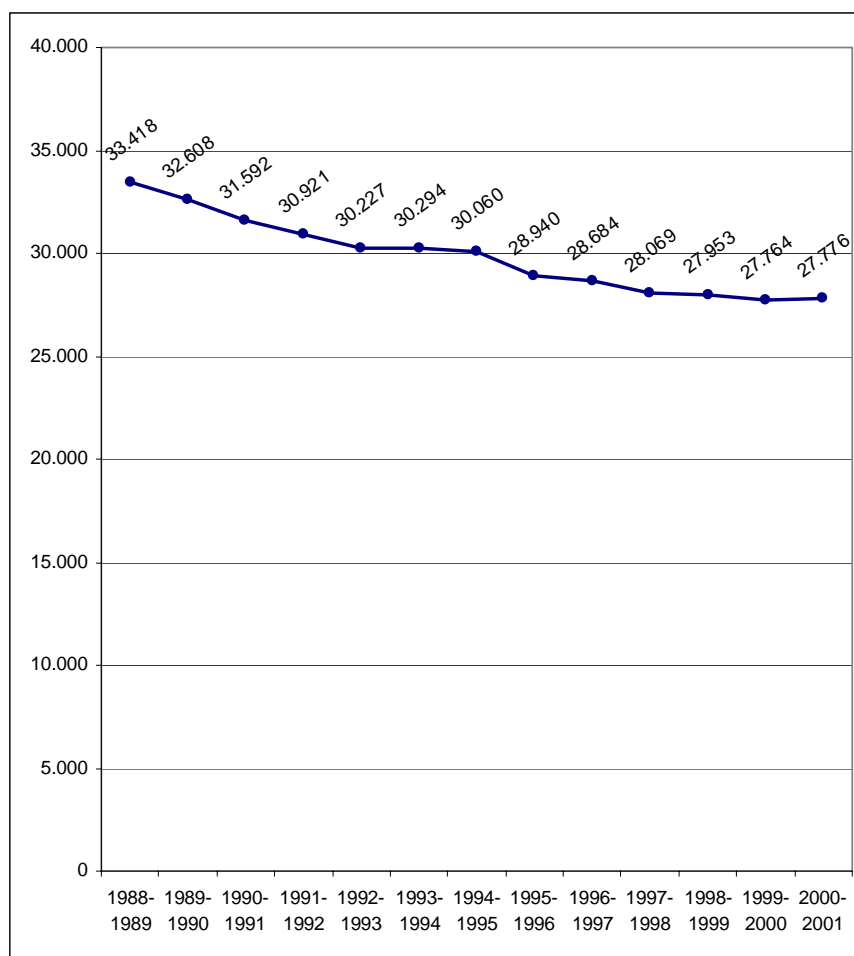
Niveau	D1	D2	D3
1	+3,5	+2,7	+0,4
2	+9,3	+5,7	+0,2
3	+5,3	+7,1	+6,4
4	-18,1	-15,4	-7,1

Statistiques calculées sans tenir compte de La Verlainne. Intègre les implantations externes à l'espace local.

6.13. Evolution démographique

L'évolution du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire ordinaire est défavorable dans le bassin scolaire de Charleroi. Entre 88-89 et 2000-2001, ces effectifs sont passés 33.418 à 27.776, soit une diminution de 5.642 unités ou de près de 17 %. Cette évolution est quasi ininterrompue entre ces deux dates. Tout au plus observe-t-on deux légères croissances entre 92-93 et 93-94 et entre 1999-2000 et 2000-2001, de même qu'une diminution moindre depuis 1997.

Graphique 18. Evolution des effectifs scolarisés dans les écoles secondaires ordinaires du bassin scolaire de Charleroi



Cette évolution peut résulter de l'accroissement du taux de scolarisation, de la part qui est prise par l'enseignement secondaire ordinaire (comparativement aux CEFA, à l'apprentissage et à l'enseignement spécial) et d'un déclin démographique de la région. Ce dernier facteur joue assurément un rôle prépondérant. Un indice : la commune de Charleroi a vu sa population totale passer de 204.899 habitants en 1999 à 200.233 en 2001 (INS). La population des moins de 20 ans de cette même commune est quant à elle passée de 100 à 96,7 entre 1991 et 2001.

7. Annexes se rapportant au point 3

« Les logiques d'action des directions en lien avec le positionnement de leur établissement »

7.1. Problématique générale

La construction de la problématique a été fortement inspirée par deux ouvrages : celui de M. – D. Zachary et V. Vandenberghe⁴ et celui d'A. Van Zanten⁵.

Selon D. Zachary et V. Vandenberghe,

- 1) Les établissements se distinguent selon les réseaux, le type d'enseignement (qualification, mixte, transition⁶) et selon des critères de qualité sociale (volume des inscriptions, profil des élèves, niveau de retard scolaire, niveau d'enseignement dispensé).
- 2) La concurrence perçue serait relative à la position de l'école dans la hiérarchie des établissements. En d'autres termes, les écoles qui occupent une position relativement élevée se sentent moins exposées à la concurrence.
- 3) Comme les chefs d'établissements perçoivent les autres établissements comme des rivaux pour le recrutement, ils vont définir des stratégies pour limiter l'incertitude sur le volume d'inscription :
 - Différenciation du « produit » scolaire (offre de formation et offre « pédagogique » ;
 - Promotion de l'établissement ;
 - Sélection du public (en amont et en aval)
 - Partenariat avec des écoles primaires et secondaires⁷.

Sur base de ces hypothèses, nous avons construit l'hypothèse directrice suivante :: Selon la position de l'établissement dans la hiérarchie scolaire, le chef d'établissement aura une représentation particulière du contexte scolaire local (D5) et définira des stratégies particulières concernant le « produit » scolaire (D1), la promotion de l'établissement (D2), le contrôle social dans l'établissement⁸ (D3), la sélection du public (en amont et en aval) (D4) et le partenariat avec les écoles secondaires (D5) et primaires (D2)⁹. La position de l'établissement pourrait se définir sur base des variables citées dans l'hypothèse 1 auxquelles on ajouterait la variable flux. La variable « position » pourra être définie sur base des résultats provenant de l'analyse statistique.

7.2. Guide d'entretien

Commencer par : depuis combien de temps êtes vous directeur-préfet dans cette école ?

⁴ Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , « L'école et son environnement : pressions concurrentielles et stratégies de positionnement », in Maroy, C. , *L'enseignement secondaire et ses enseignants*, De Boek, 2002.

⁵ Van Zanten, A. , « Les chefs d'établissement et la justice des systèmes d'enseignement en France et en Angleterre : les pratiques et les éthiques professionnelles à l'épreuve de la concurrence entre établissements », in D. Meuret, *La justice du système éducatif*, Bruxelles, Ed. De Boeck Université, 1999.

⁶ Enseignement de qualification : établissements dont moins de 50% des élèves suivent une filière de transition (TT et général) ; enseignement mixte : établissements qui ont une proportion d'élèves en filière de transition comprise entre 51 et 90% ; enseignement de transition : établissement dont plus de 90% des élèves suivent une filière de transition.

⁷ Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , « L'école et son environnement : pressions concurrentielles et stratégies de positionnement », in Maroy, C. , *L'enseignement secondaire et ses enseignants*, De Boek, 2002.

⁸ Ce thème recouvre les stratégies de directeurs concernant la discipline et la sécurité à l'intérieur de l'école, Thème soulevé par A. Van Zanten.

⁹ Le partenariat avec les écoles primaires sera envisagé dans l'entretien dans le cadre de la discussion sur la promotion de l'établissement, partant de l'hypothèse tirée de la littérature que cette pratique porte sur le recrutement des élèves.

Quels sont les principaux changements survenus dans votre école ces cinq-dix dernières années ?

D. 1. « Produit » scolaire

1) L'offre de formation

Hypothèse 1 : les établissements construisent leur offre en réponse à trois types de contraintes : la réputation à entretenir, les demandes du public, les directives reçues du ministère. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Plus les filières de qualification sont présentes, plus les établissements sont attentifs aux attentes externes et moins sensibles aux contraintes en provenance du ministère ou des conseils de zone. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

- 1) Comment en êtes vous venu à proposer ce type d'offre au premier degré ?
- 2) Comment en êtes vous venu à proposer ce type d'offre au deuxième et troisième degré ?
- 3) Suite à la définition des profils de qualification, une nouvelle liste d'options a été définie, votre école a dû faire des choix, lesquels ? Et pourquoi ?
- 4) Avez-vous essayé d'ouvrir certaines options ou filières ? Pourquoi ? Y-avait-il une demande des parents ? Comment cela s'est-il passé ?

2) L'offre « pédagogique »

« Pour évaluer le rôle des chefs d'établissements dans la construction et la distribution de la justice à l'école sous la pression, au moins partielle, des logiques de concurrence, il apparaît pertinent d'examiner les choix organisationnels et pédagogiques qu'ils effectuent dans les limites de leurs domaines de compétence »¹⁰. Dans le domaine pédagogique, nous avons choisi trois thèmes : la constitution des classes, les choix effectués concernant les cours de remédiations et ceux effectués à l'égard des années complémentaires¹¹.

Hypothèse : sous l'influence de demandes explicites ou implicites de certaines catégories de parents, de nombreuses écoles de type « comprehensive » sont passées d'un système de maintien de l'hétérogénéité des élèves en fonction de leurs aptitudes à un regroupement en classe de niveau¹².

- 1) Comment constituez-vous les classes ? Privilégiez-vous certains critères, si oui, lesquels ? (l'option, la langue – les inégalités sociales – le droit des usagers de choisir leur classe – les moyens disponibles, les critères d'affectation des profs) + CHANGEMENT
- 2) Comment organisez-vous les cours de remédiation ? Pourquoi ? + CHANGEMENT
- 3) Que pensez-vous de l'interdiction de redoublement ? Organisez-vous des 1S, 2S ? Pour combien d'élèves, avec quelle grille horaire ? Quels enseignants ? +CHANGEMENT

¹⁰ Van Zanten, A. , « Les chefs d'établissement et la justice des systèmes d'enseignement en France et en Angleterre : les pratiques et les éthiques professionnelles à l'épreuve de la concurrence entre établissements », in D. Meuret, *La justice du système éducatif*, Bruxelles, Ed. De Boeck Université, 1999.

¹¹ Dispositif mis en place depuis l'interdiction de redoublement au premier degré.

¹² Reay, D. , « Setting the agenda : the growing impact of market forces on pupil grouping in British secondary schooling », *Journal of Curriculum Studies*, 30 (5), 545-558.

D2 : Promotion de l'établissement

Hypothèse 1 : Ce sont les écoles de qualification qui présentent les dépenses de publicité les plus importantes et qui diversifient le plus les supports pour se faire connaître (site internet, affichage, distribution de fascicules). (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Il existe plusieurs phénomènes de promotion de l'établissement : création de plaquettes d'établissement, visites des parents, journées portes ouvertes, relations avec les médias. Cela peut nuire à la qualité du service rendu aux usagers. « Ces choix obéissent moins alors aux objectifs institutionnels de transmission de connaissances, d'intégration sociale et de développement personnel des élèves qu'à des contraintes extérieures : plaire aux parents, soutenir la concurrence avec les établissements rivaux, attirer des financements extérieurs ou répondre aux évaluations externes. L'effet conjugué de ces contraintes conduit les chefs d'établissements à infléchir leurs pratiques de diverses façons (Ils sont par exemple amenés à favoriser les investissements visibles (rénovation du cadre bâti, des lieux de réception ou de l'environnement de l'établissement) ou à développer des activités culturelles prestigieuses ou encore à mettre en place des options académiques « rares » ou très appréciées pour plaire aux parents et éventuellement aux bailleurs de fonds. Ils sont aussi encouragés à rechercher des résultats à court terme, si possible quantifiables ou « montrables » de quelque façon que ce soit (une vidéo, une exposition, une manifestation culturelle), qui permettent de « rendre compte » du bon usage des ressources aux agences de financement ou aux agences d'évaluation tout en améliorant l'image de l'établissement auprès des parents »¹³.

- 1) Comment envisagez-vous le recrutement des élèves ?
- 2) Effectuez-vous des démarches à ce sujet ? Si oui, lesquelles ? (partenariat avec/présentation dans les écoles primaires, publicité, site internet, affichage, distribution de fascicules...)

D3 : Contrôle social

Hypothèse 1 : Les écoles de transition ou mixte font aussi de la promotion, mais elles empruntent d'autres voies liées à la sélection du public (sélection académique, recrutement d'élèves permettant de maintenir le niveau d'exigence, recrutement prioritaire d'élèves correspondant à l'image de l'école, maintien de la discipline et des traditions, présentation dans des écoles primaires). (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Une des principale logique d'action des écoles « populaires » menacés par la fuite d'élèves consiste à tenter de retenir à tout prix les « bons » élèves notamment en développant des logiques disciplinaires et sécuritaires. « Au lieu d'être mise au service de l'aide aux élèves les plus en difficultés, une partie plus ou moins importante des moyens financiers et des ressources humaines des établissements défavorisés est mise au profit de dispositifs destinés à retenir les élèves qui ont le moins besoin d'aide pour réussir leur scolarité » (117, A. Van Zanten). Les chefs d'établissements pensent qu'il doivent faire la preuve qu'ils sont capables de garantir la sécurité des élèves à l'intérieur de l'établissement pour réduire le nombre de fuites. 118. Stratégies :

- « ne pas faire de vagues, gérer en interne les problèmes, occulter, minimiser les incidents pouvant nuire à l'image de l'école

¹³ Van Zanten, A. , « Les chefs d'établissement et la justice des systèmes d'enseignement en France et en Angleterre : les pratiques et les éthiques professionnelles à l'épreuve de la concurrence entre établissements », in D. Meuret, *La justice du système éducatif*, Bruxelles, Ed. De Boeck Université, 1999.

- reprise en main musclée (surtout dans les établissements où des incidents graves ont fait l'objet de publicité à l'extérieur. Le chef d'établissement s'investit fortement dans une politique disciplinaire en s'appuyant notamment sur le personnel non enseignant (maintien de l'ordre et contrôle strict des absences et des incidents dans les temps hors classe par la surveillance intensive des entrées et des sorties, des repas à la cantine et des activités des enfants dans la cour
 - augmentation forte des exclusions d'un ou plusieurs jours, voire des exclusions définitives ».
 - Installation de caméras de surveillance.
- 1) Comment envisagez-vous la problématique de la discipline dans votre établissement ? Pourquoi ? Y-a-t'il eu des changements à cet égard au cours des 10 dernières années ? Pourquoi ? (+ poids des parents)
 - 2) Avez-vous déjà dû faire face à certains problèmes de violence, de délinquance... ?

D4 : Sélection du public

1) La sélection en amont

Hypothèse 1 (révélée par une étude anglaise) : Il existe des pratiques « informelles » par le biais de liste d'attente ou d'entretiens avec le chef d'établissement. (Zachary, M. -D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Il existe des pratiques plus dissimulées par le biais de dérogation et informellement par des échanges entre chefs d'établissement et parents¹⁴.

Hypothèse 3 : 84% des chefs d'établissements déclarent s'assurer de l'adhésion des élèves potentiels à leur projet éducatif et pédagogique. (Zachary, M. -D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 4 : trois motifs sont évoqués pour justifier le refus d'inscription : la prise en considération de la capacité d'intégration et d'adaptation, la date de demande d'inscription, la priorité donnée aux enfants ayant un frère ou une sœur dans l'école. (Zachary, M. -D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 5 : Le nombre de refus d'inscription est plus fréquent dans les écoles de qualification. (Zachary, M. -D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 6 : Les écoles de « transition » font un usage plus intensif de cette sélection basée sur la « qualité sociale » des élèves. (Zachary, M. -D. , Vandenberghe, V. , 2002)

- 1) Que dites-vous aux parents lorsqu'ils viennent vous voir pour inscrire leurs enfants dans votre école ? + CHANGEMENT
- 2) Quand commencez-vous et clôturez-vous les inscriptions ? + CHANGEMENT
- 3) Avez-vous une liste d'attente ? Quels seront les critères pour sélectionner parmi les demandes ? (capacité d'intégration et d'adaptation de l'élève, date de demande d'inscription, priorité aux élèves ayant un frère ou une sœur...)+ CHANGEMENT
- 4) Avez-vous beaucoup de cas d'élèves qui sont officiellement inscrits et qui ne sont pas présents ? + CHANGEMENT
- 5) Y-a-t'il beaucoup de mouvements d'entrées et de sorties dans le courant du mois de septembre ? + CHANGEMENT

¹⁴ Van Zanten, A. , « Les chefs d'établissement et la justice des systèmes d'enseignement en France et en Angleterre : les pratiques et les éthiques professionnelles à l'épreuve de la concurrence entre établissements », in D. Meuret, *La justice du système éducatif*, Bruxelles, Ed. De Boeck Université, 1999.

2) La sélection en aval

Hypothèse 1 : Les écoles de transition usent de pratiques autres que le refus d'inscription pour écarter les élèves non souhaités (partenariat avec les écoles primaires, réputation et exigences académiques élevées, sélection davantage que les autres écoles sur la qualité sociale des élèves, mise en échec imposant un redoublement ou préconisant une réorientation – attestation B ou C) (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Le recours à des attestations de type B permet à des écoles élitistes de se débarrasser d'élèves plus faibles ou plus difficiles puisqu'elles n'organisent pas le type d'enseignement vers lequel elles orientent. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

- 1) Comment délivrez-vous les attestations en fin de deuxième ? Sur base de quels critères ? Pourquoi ? + CHANGEMENT
- 2) Est-ce qu'il arrive que des élèves doivent quitter votre établissement ? Si oui, quelles sont les diverses raisons liées à ces départs ? + CHANGEMENT

D. 5. Représentation du contexte scolaire et nature des rapports entre établissements scolaires

Hypothèse 1 : Perception d'une concurrence forte à l'intérieur d'un même réseau. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 2 : Perception d'une concurrence forte avec des établissements organisant les mêmes filières et options. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 3 : Les écoles qui occupent une position relativement élevée dans la hiérarchie des établissements, se sentent moins exposées à la concurrence. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

Hypothèse 4 : Les partenariats avec les écoles secondaires s'établissent avec des écoles du même réseau et portent sur l'orientation des élèves. (Zachary, M. –D. , Vandenberghe, V. , 2002)

- 1) Si vous deviez classer les établissements scolaires de Charleroi les uns par rapport aux autres, comment vous y prendriez-vous ? (montrer les noms des différents établissements sélectionnés).
- 2) Comment percevez-vous votre école (volume des inscriptions, profil des élèves, retard scolaire, niveau d'enseignement) par rapport à l'école « X » (même réseau, même offre) ? Par rapport à l'école « Y » (réseau différent, offre différente) ?....
- 3) Y-a-t'il des moments du cursus où vous observez des arrivées et des sorties d'élèves provenant d'autres écoles ? A quels moments ? Quelles écoles ? Et pourquoi ?
- 4) Avez-vous des contacts avec d'autres chefs d'établissement ? Si oui, lesquels ? Et de quoi discutez-vous ?

Documents demandés : projet d'établissement, rapport d'activité, chiffre de population, dépliants publicitaire

7.3. Les normes légales relatives à l'inscription et à l'exclusion des élèves

Extrait du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Texte coordonné au 14/11/02

CHAPITRE IX. - De l'inscription des élèves dans un établissement et des règles relatives à l'exclusion d'un établissement

Section 1ère. Des règles communes à l'inscription

modifié par D. 05-07-2000

Article 76. - Avant de prendre l'inscription d'un élève, le chef d'établissement porte à sa connaissance ainsi qu'à celle de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, les documents suivants :

1° le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur;

2° le projet d'établissement;

3° le règlement des études;

4° le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées.

S'il veut continuer sa scolarité dans le même établissement, tout élève qui a atteint l'âge de la majorité est tenu de s'y inscrire chaque année.

Lors de son inscription dans le 1er ou le 2e degré de l'enseignement secondaire, l'élève majeur est avisé de son obligation de prendre contact avec le chef d'établissement ou avec le centre PMS compétent afin de bénéficier d'un entretien d'orientation et d'élaborer un projet de vie scolaire et professionnelle. Un entretien entre cet élève et un membre du centre PMS est réalisé au moins une fois par an. Une évaluation de la mise en oeuvre et du respect de ce projet est réalisée et communiquée par le chef d'établissement ou le CPMS au conseil de classe lors de chaque période d'évaluation scolaire.

Par l'inscription dans un établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription dans un établissement d'un élève majeur est subordonnée à la condition qu'il signe, au préalable, avec le chef d'établissement ou son délégué un écrit par lequel les deux parties souscrivent aux droits et obligations figurant dans le projet éducatif, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

En tout état de cause, l'inscription dans un CEFA (centre d'éducation et de formation en alternance) d'un élève majeur qui n'a pas terminé soit une troisième année d'étude de l'enseignement de qualification soit une sixième année d'étude de l'enseignement de transition ne peut être refusée. Cet élève bénéficie, prioritairement par rapport aux autres élèves majeurs et dans les limites des capacités des entreprises, d'une convention ou d'un contrat visés à l'article 3, § 2, du décret du 3 juillet 1991 organisant l'enseignement secondaire à horaire réduit.

Article 77. - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, établissent, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement général des études.

Le cadre général des études peut être complété dans le cadre de la définition du projet d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 69, § 11.

modifié par D. 29-03-2001

Article 78. - § 1er. Le règlement des études définit notamment :

- 1° les critères d'un travail scolaire de qualité;
- 2° les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions.

§ 2. Le travail scolaire de qualité fixe, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des objectifs généraux et particuliers du décret.

A cet effet, le règlement des études aborde notamment et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

- 1° les travaux individuels;
- 2° les travaux de groupes;
- 3° les travaux de recherche;
- 4° les leçons collectives;
- 5° les travaux à domicile;
- 6° les moments d'évaluation formelle.

§ 3. Les exigences portent notamment sur :

- 1° le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute;
- 2° l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace;
- 3° la capacité à s'intégrer dans une équipe et à oeuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- 4° le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice au sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement;
- 5° le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient;
- 6° le respect des échéances, des délais.

§ 4. La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, ont la faculté de prévoir des travaux à domicile pour chaque niveau d'enseignement, à l'exclusion de la première étape du continuum pédagogique défini à l'article 13.

Durant les années relevant du niveau primaire incluses au sein de cette première étape, ne sont pas considérées comme travaux à domicile des activités par lesquelles il est demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités, tel que précisé à l'article 16, § 3.

Les travaux à domicile sont adaptés au niveau d'enseignement. Ils doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des

bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'établissement ou mis gratuitement à leur disposition.

Durant la deuxième étape du continuum pédagogique défini à l'article 13, la Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement, dans le respect des responsabilités pédagogiques chaque enseignant ou de chaque équipe éducative :

1° conçoive les travaux à domicile comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours;

2° prenne en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé;

3° limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant le premier cycle de cette deuxième étape et à environ 30 minutes par jour durant le deuxième cycle de cette même deuxième étape;

4° procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif;

5° accorde à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

complété par D. 08-02-1999

Article 79. - L'inscription dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. Elle se prend au plus tard le 15 septembre pour les élèves qui font l'objet d'une délibération en septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement à horaire réduit.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, si, pour des raisons exceptionnelles et motivées, un élève n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement, il peut s'il est majeur, ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale peut (peuvent), s'il est mineur, introduire une demande de dérogation auprès du Ministre. Cette demande peut se faire via le chef d'établissement. Dans ce cas, elle doit se faire endéans les cinq jours d'ouverture de l'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève par le chef d'établissement.

Le choix d'un des cours de religion ou de morale non confessionnelle se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1er et le 15 septembre de l'année scolaire suivante.

Dans l'enseignement secondaire, le changement d'école est autorisé dans le courant de l'année scolaire.

L'introduction d'un recours contre une décision d'exclusion communiquée au début du mois de septembre conformément aux articles 83 et 91 ou contre une décision du conseil de classe visée à l'article 98 ne dispense pas les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur, de l'inscrire dans les délais prévus à l'alinéa 1er.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision prise par l'instance concernée.

Section 2. De l'Enseignement de la Communauté française

modifié par D. 08-02-1999 ; complété par D. 05-07-2000 ; D. 19-07-2001(2)

Article 80. - § 1er. Les établissements de la Communauté française sont tenus d'inscrire tout élève qui en fait la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions requises pour être élève régulier.

Toutefois, sauf circonstances exceptionnelles reconnues comme telles par le ministre, les établissements de la Communauté française ne sont pas tenus d'inscrire, au sein du premier degré comprenant la deuxième année commune, un élève issu d'un autre établissement d'enseignement secondaire qui :

1° soit est orienté vers une année complémentaire à la fin de la première année;

2° soit n'a pas terminé avec fruit la deuxième année commune.

Toutefois, un établissement de la Communauté française n'est pas tenu d'inscrire un élève majeur qui refuse de signer l'écrit visé à l'article 76, alinéa 5. Il n'est pas non plus tenu d'inscrire un élève majeur qui a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur.

Lorsqu'un établissement de la Communauté française doit, pour des raisons d'insuffisance de locaux disponibles, limiter le nombre d'élèves qu'il accueille, le chef d'établissement en informe immédiatement l'Administration.

§ 2. Au-delà du 30 septembre, l'élève qui bénéficie de la dérogation prévue à l'article 79, alinéa 2 et qui sollicite son inscription dans un établissement de la Communauté française introduit sa demande auprès de l'Administration. Celle-ci choisit l'établissement où l'élève peut être inscrit.

L'Administration n'est pas tenue de faire inscrire dans un établissement de la Communauté française l'élève exclu d'un établissement d'enseignement subventionné et qui sollicite son inscription après le 30 septembre s'il n'a pas épuisé les procédures fixées aux articles 89 et 90.

En cas de changement de domicile ou de résidence, le Chef d'établissement peut accepter l'inscription de l'élève après le 30 septembre. Il en informe immédiatement l'Administration.

§ 3. Quel que soit le moment de l'année, le chef d'établissement qui ne peut inscrire un élève qui en fait la demande lui remet une attestation de demande d'inscription dont le Gouvernement fixe le modèle. Il transmet immédiatement copie de l'attestation à l'une des commissions zonales des inscriptions dans l'enseignement de la Communauté française que le Gouvernement crée.

L'attestation de demande d'inscription comprend les motifs du refus et l'indication des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.

modifié par D. 08-02-1999

Article 81. - § 1er. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

§ 2. Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève, s'il est majeur, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, dans les autres cas sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le chef d'établissement qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par l'élève majeur ou par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement après qu'il a pris l'avis du Conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire ainsi que du centre psycho-médico-social.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

L'élève s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours auprès du Ministre qui statue. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée visée à l'alinéa 4.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Le ministre statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

modifié par D. 08-02-1999

Article 82. - Le chef d'établissement transmet copie de l'ensemble du dossier disciplinaire de l'élève exclu à la commission zonale des inscriptions visée à l'article 80 ainsi qu'à l'administration dans les deux jours d'ouverture de l'école qui suivent la date d'exclusion. L'administration propose à l'élève, s'il est majeur, ou à l'élève mineur et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, son inscription dans un autre établissement sur avis de la commission zonale des inscriptions.

Dans les cas où la Commission zonale estime que les faits dont l'élève s'est rendu coupable sont d'une gravité extrême, elle entend à son tour l'élève s'il est majeur, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Dans le cas où l'élève est mineur, elle informe le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse compétent et sollicite son avis. L'avis rendu par le Conseiller est joint au dossier.

Lorsque le mineur bénéficie d'une mesure d'aide contrainte en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse ou du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse transmet la demande d'avis au Directeur de l'Aide à la Jeunesse compétent. L'avis rendu par le Directeur est joint au dossier.

Si la Commission zonale ne peut proposer à l'Administration l'inscription de l'élève exclu dans un autre établissement d'enseignement de la Communauté française, celle-ci transmet le dossier au Ministre qui statue.

Article 83. - Le refus de réinscription l'année scolaire suivante dans un établissement d'enseignement de la Communauté française est traité comme une exclusion définitive. Il est notifié au plus tard le 5 septembre, conformément aux modalités fixées à l'article 81.

Article 84. - Dans l'enseignement secondaire, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte au cours d'une même année scolaire plus de 20 demi-journées d'absence injustifiée est signalé par le chef d'établissement au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Toute nouvelle absence injustifiée est signalée mensuellement selon les mêmes procédures.

Les absences sont prises en compte à partir du 5^{ème} jour ouvrable de septembre.

complété par D. 08-02-1999 ; modifié par D. 05-07-2000

Article 85. - A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée perd la qualité d'élève régulier sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées aux articles 81, § 2, et 82.

Pour l'application des alinéas 1^{er} et 2, les absences non justifiées relevées dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ne sont pas prises en compte lorsqu'un élève s'inscrit dans l'enseignement spécial ou dans l'enseignement secondaire à horaire réduit au cours de la même année scolaire.

Article 86. - Le Gouvernement définit les sanctions disciplinaires et détermine les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement de la Communauté française.

L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.

Section 3. De l'enseignement subventionné par la Communauté française

Article 87. - Les établissements d'enseignement fondamental organisés par les Villes et les Communes sont tenus d'inscrire tout élève dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale qui en font (fait) la demande au plus tard le 30 septembre de l'année scolaire en cours pour autant qu'il réunisse les conditions requises pour être élève régulier, s'il est domicilié sur le territoire de la commune ou s'il remplit les conditions de l'article 23, alinéa 4, des lois sur l'enseignement primaire coordonnées le 20 août 1957 .

remplacé par D. 08-02-1999 ; modifié par D. 12-07-2001 (2)

Article 88. – § 1^{er}. Tout pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement subventionné est également tenu d'inscrire tout élève majeur qui en fait la demande et tout élève mineur dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale en fait (font) la demande dans l'établissement de son (leur) choix à condition qu'il(s) accepte(nt) de souscrire aux projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et que l'élève réunisse les conditions requises pour être élève régulier.

Toutefois, un pouvoir organisateur d'un établissement d'enseignement subventionné n'est pas tenu d'inscrire un élève majeur qui refuse de signer l'écrit visé à l'article 76, alinéa 5. Il n'est pas non plus tenu d'inscrire un élève majeur qui a été exclu définitivement d'un établissement scolaire alors qu'il était majeur.

Lorsqu'un pouvoir organisateur doit, dans un de ses établissements, pour des raisons d'insuffisance de locaux disponibles, limiter le nombre d'élèves qu'il accueille, il en informe immédiatement l'Administration.

§ 2. Au-delà du 30 septembre, dans le cas d'un élève qui bénéficie de la dérogation prévue à l'article 79, alinéa 2, l'élève majeur ou les parents ou la personne investie de l'autorité parentale, dans le cas d'un élève mineur qui sollicite(nt) son inscription dans un établissement subventionné par la Communauté française introduit sa demande auprès du pouvoir organisateur ou auprès de l'organe de représentation ou de coordination de son choix.

En cas de changement de domicile ou de résidence, le pouvoir organisateur peut accepter, après le 30 septembre, l'inscription de l'élève dans un des établissements qu'il organise.

§ 3. Quel que soit le moment de l'année, s'il estime ne pas pouvoir inscrire un élève majeur qui en fait la demande ou un élève mineur dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale en font (fait) la demande, il remet à l'élève s'il est majeur ou à ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur une attestation de demande d'inscription dont le Gouvernement fixe le modèle. Il transmet immédiatement copie de l'attestation à l'organe de représentation et de coordination ou à la commission décentralisée qui en informe l'Administration. Dans le cas où le pouvoir organisateur n'a pas adhéré à un organe de représentation et de coordination, il transmet l'attestation à l'administration.

L'attestation de demande d'inscription comprend la motivation du refus d'inscription ainsi que l'indication des services où l'élève majeur ou l'élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale peut (peuvent) obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ou dans un autre établissement d'enseignement subventionné.

modifié par D. 08-02-1999

Article 89. - § 1er. Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

§ 2. Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève, s'il est majeur, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, dans les autres cas sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le chef d'établissement qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par l'élève majeur ou par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du Conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire ainsi que du centre psycho-médico social.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur.

Lorsque le pouvoir organisateur délègue le droit de prononcer l'exclusion à un membre de son personnel, il prévoit une possibilité de recours selon les cas, à la Députation permanente du Conseil provincial, au Collège des Bourgmestres et échevins, au Collège de la Commission communautaire française ou à son Conseil d'administration.

Le droit de recours est exercé par l'élève s'il est majeur, par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée visée à l'alinéa 4.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

Selon le cas, l'autorité visée à l'alinéa 5 du présent paragraphe statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu

pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

modifié par D. 08-02-1999 ; D. 12-07-2001 (2)

Article 90. - § 1er. Le pouvoir organisateur ou son délégué peut proposer à l'élève exclu s'il est majeur, ou à l'élève mineur et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale son inscription dans un autre établissement qu'il organise.

§ 2. Dans le cas où un pouvoir organisateur, qui adhère à un organe de représentation et de coordination, ne peut proposer à l'élève majeur exclu ou à l'élève mineur exclu et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale son inscription dans un autre établissement qu'il organise, il transmet, dans les dix jours d'ouverture de l'école qui suivent la date d'exclusion, copie de l'ensemble du dossier disciplinaire de l'élève exclu à l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère. Celui-ci propose à l'élève majeur ou à l'élève mineur et à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale son inscription dans un autre établissement organisé par un pouvoir organisateur qu'il représente. L'organe de représentation et de coordination peut imposer à un des pouvoirs organisateurs qu'il représente l'obligation d'inscrire un élève exclu d'un autre établissement.

Chaque organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs peut organiser des commissions décentralisées rendant des avis en matière d'inscription.

Dans les cas où l'organe de représentation et de coordination ou la commission décentralisée visée à l'alinéa 2 estime que les faits dont l'élève s'est rendu coupable sont d'une gravité extrême, elle entend à son tour l'élève s'il est majeur, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Dans le cas où l'élève est mineur, elle informe le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse compétent et sollicite son avis. L'avis rendu par le Conseiller est joint au dossier.

Lorsque le mineur bénéficie d'une mesure d'aide contrainte en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse ou du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse transmet la demande d'avis au Directeur de l'Aide à la Jeunesse compétent. L'avis rendu par le Directeur est joint au dossier.

Si l'organe de représentation ou de coordination ou la commission décentralisée estime que l'inscription de l'élève exclu dans un autre établissement d'enseignement d'un des pouvoirs organisateurs qu'elle représente ne peut être envisagée, il en avise l'administration dans les vingt jours d'ouverture d'école qui suivent la date de réception du dossier. L'administration transmet le dossier au ministre qui statue sur l'inscription de l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté française.

§ 3. Dans les cas où un pouvoir organisateur n'ayant pas adhéré à un organe de représentation et de coordination ne peut proposer à l'élève exclu son inscription dans un autre établissement qu'il organise, il transmet copie de l'ensemble du dossier disciplinaire de l'élève exclu à l'Administration.

Dans les cas visés à l'alinéa 1er, un droit de recours auprès du Ministre peut être exercé par l'élève s'il est majeur, par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les dix jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive. Le recours porte exclusivement sur le respect des procédures d'exclusion.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée visée à l'article 89, § 2, alinéa 4.

Si le recours est déclaré irrecevable ou non fondé ou s'il n'y a pas de recours, le Ministre statue sur l'inscription de l'élève dans un établissement d'enseignement de la Communauté française.

Si le recours est déclaré fondé, le pouvoir organisateur réintègre immédiatement l'élève. S'il s'y refuse, il perd, pour une durée que fixe le Gouvernement et qui ne peut être inférieure au mois ni

supérieure à l'année scolaire, le bénéfice des subventions de fonctionnement pour l'établissement dont l'élève a été exclu.

Le ministre statue sur le recours au plus tard le quinzième jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les trois jours ouvrables qui suivent la décision.

Article 91. - Le refus de réinscription l'année scolaire suivante dans un établissement d'enseignement subventionné est traité comme une exclusion définitive. Il est notifié au plus tard le 5 septembre, conformément aux modalités fixées à l'article 89.

Article 92. - Dans l'enseignement secondaire, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire qui compte au cours d'une même année scolaire 20 demi-journées d'absence injustifiée est signalé par le pouvoir organisateur ou son délégué au Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Toute nouvelle absence injustifiée est signalée mensuellement selon les mêmes procédures.

Les absences sont prises en compte à partir du 5ème jour ouvrable de septembre.

complété par D. 08-02-1999 ; modifié par D. 05-07-2000

Article 93. - A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, l'élève qui compte, au cours d'une même année scolaire plus de 30 demi-jours d'absence injustifiée perd la qualité d'élève régulier sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités fixées à l'article 89.

Pour l'application des alinéas 1^{er} et 2, les absences non justifiées relevées dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ne sont pas prises en compte lorsqu'un élève s'inscrit dans l'enseignement spécial ou dans l'enseignement secondaire à horaire réduit au cours de la même année scolaire.

Article 94. - Chaque pouvoir organisateur définit les sanctions disciplinaires et détermine les modalités selon lesquelles elles sont prises dans les établissements d'enseignement qu'il organise.

L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.

A la demande du chef d'établissement, le Ministre peut déroger à l'alinéa 2 dans des circonstances exceptionnelles.

7.4. Logiques d'action et positions : tableau récapitulatif

Tableau 39. Logiques d'actions des directions

Niveau académique	Ecoles	Thèmes				
		Inscription	Offre	1er degré	Contrôle social	Evaluation
1	St Aristide	1	1	1	1	1
	Ferry	1	1	1	1	1
	St François	1	1	1	1	1
	Ste Ursule	1	1	2	1	1 et 2
	Ricoeur	1	1	2	1	1 et 2
	St Antoine	1	4	1	1	1
	Platon	3	4	2	1	2
	AR Rousseau	3	4	2	1	2
2	Socrate	3	3	2	1	2
	Ste Anne	2 et 3	4	3	2	3
	Ste Jeanne	3	4	3	2	3
	St Patrick	2 et 3	3	3	1	2
	Ste Christine	2	2	3 et 4	3	3
	Verlaine	2	2	3 et 4	4	3
3	Ste Madeleine	2	2	4	3	3
	St Pierres	2	2	4	4	3
	GSand	3	2	4	3	3
	Rimbaud	2	3	4	4	3
	Michaux	2	2	4	4	3
	Ste Gudule	2	2	4	3	3
	Lamartine	2	2	4	3	3
	Baudelaire	3	2	4	4	3

Note de lecture : chaque école est classée selon sa position et sa logique d'action concernant les 5 thèmes. Les numéros des logiques renvoient aux numéros figurant dans le texte, et reproduits ci-dessous.

L'offre de formation aux deuxièmes et troisièmes degrés

1. Préservation d'une offre de qualité
2. Modernisation limitée de l'offre
3. Conquête de marchés
4. Stabilisation de l'offre

La politique d'inscription

1. Une auto-sélection du public
2. Une sélection comportementale explicite
3. L'accueil et le recrutement

Organisation du premier degré

1. Maintien du niveau académique
2. Différenciation des élèves selon leur niveau académique
3. Adaptation au niveau académique du public
4. Maintien de la paix

Le contrôle social

1. Contrôle bureaucratique des déviations scolaires
2. Contrôle procédural des déviations scolaires
3. Contrôle « thérapeutique » des déviations sociales
4. Contrôle « rétributiviste » des déviations sociales

La politique évaluative

1. (Auto)sélection des élèves selon le niveau académique
2. Sélection selon le comportement scolaire
3. Adaptation au niveau académique des élèves